

L'enseignement secondaire en France.

L'ordonnance du 17 mars 1808, qui par ordre de Napoléon I^{er} organisa complètement l'Université de France conféra à ce grand corps d'enseignement la surveillance générale de toute l'instruction publique de l'Empire.

A la tête de ce corps se trouvait le Grand-Maitre, sans l'autorisation duquel aucun établissement quelconque d'instruction ne pouvait être formé. Pour demander l'autorisation d'ouvrir une école, une maison d'éducation ou des cours, il fallait avant tout être muni d'un diplôme de l'Université. Une seule exception fut faite pour les séminaires ecclésiastiques, où les professeurs furent nommés et inspectés par les archevêques et les évêques. Dans sa qualité de corps délibératif le Grandmaitre était assisté du Conseil supérieur de l'instruction publique et du Corps des inspecteurs généraux. Le décret du 26 août 1822, qui conféra à l'abbé Frayssinous en même temps que la dignité de Grandmaitre de l'Université celle de ministre des cultes et de l'instruction publique mina déjà fortement l'autonomie que l'Université avait largement gardée jusque-là vis-à-vis de l'Etat; mais cette autonomie fut presque annulée ou au moins rendue illusoire par les lois d'instruction du 9 mars et du 14 juin 1852.

Ces lois arrêterent que les membres du conseil supérieur de l'instruction publique choisis jusqu'ici dans le corps d'enseignement et élus pour toute leur vie, seraient désormais nommés par le gouvernement et cela seulement pour un an. Ces membres (au nombre de 32) se composent depuis 1866 de 3 sénateurs, de 3 membres de la cour de Cassation, de 3 membres du conseil d'Etat, et renferment en outre 5 archevêques ou évêques, 1 représentant de l'Eglise réformée, 1 de l'Eglise de la confession d'Augsbourg et 1 délégué du Consistoire israélite, 5 membres de l'Institut, 2 représentants des Ecoles libres et comme de véritables hommes de métier 8 inspecteurs généraux.

*) En composant ce travail, nous avons eu recours aux oeuvres suivantes: Circulaires et instructions officielles relatives à l'instruction publique. — Bulletins administratifs. — L. Hahn, das Unterrichtswesen in Frankreich. — K. A. Schmid, Encyclopädie des gesammten Erziehungs- und Unterrichtswesens. —

Deux fois dans l'année ce Conseil supérieur se réunit sous la présidence du Ministre de l'instruction publique et délibère sur les questions générales, les règlements ou les lois de l'enseignement.

L'administration, proprement dite, est confiée aux soins de 18 inspecteurs généraux, dont 4 surveillent l'instruction élémentaire ou primaire, 6 l'instruction aux lycées et aux collèges et 8 l'enseignement des facultés. Ils sont les intermédiaires entre les établissements d'éducation de tout le pays et le Conseil supérieur siégeant à Paris, font les rapports à celui-ci et le représentent dans leurs inspections.

Toute l'administration de l'Université est divisée en 16 départements ou académies dont l'organisation se forme d'après l'Administration centrale en ce que même aujourd'hui, à la tête de chaque académie, se trouve un recteur de l'académie à qui sont également subordonnés un conseil de l'académie et les inspecteurs académiques.

Par le décret du 15 mars 1850, qui établit une académie pour chaque département, les académies provinciales ont été dégradées en académies départementales et ce n'est que par la loi du 14 juin 1854 que la France fut divisée en 16 académies avec les chefs-lieux à Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Douai, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes, Paris, Strassbourg, Toulouse, auxquelles, après l'annexion de Nice et de la Savoie, se joignit encore une 17^{ème} académie à Chambéry.

Ces autorités universitaires dont chacune embrasse 6 à 8 départements représentent, par rapport à leurs devoirs, les conseils de l'instruction publique de la province en Prusse, quoique leur composition en diffère beaucoup. Les inspecteurs d'académie ne sont pas seulement les intermédiaires entre les départements académiques (à l'exception des facultés) et le Conseil académique, mais aussi entre le recteur et les préfets, auxquels l'art. 8 de la loi du 21 juin 1854 confère la nomination des instituteurs et le pouvoir disciplinaire sur eux. — Sous la surveillance des inspecteurs d'académie sont encore placés des inspecteurs pour l'instruction primaire, à savoir: pour chaque arrondissement un à qui sont subordonnés les Ecoles primaires et les Ecoles normales primaires.

Tout l'enseignement de France se subdivise en 3 grandes classes.

I. Enseignement primaire:

- 1°. Salles d'asile;
- 2°. Ecoles primaires;
- 3°. Cours d'adultes et d'apprentis;
- 4°. Ecoles normales primaires.

II. Enseignement secondaire:

- 1°. Lycées;
- 2°. Colléges communaux;
- enseignement classique; cours spéciaux:
- 3°. Ecoles professionnelles ou spéciales;
- 4°. Ecole normale supérieure.

III. Enseignement supérieur:

- Académies avec 4 ou 5 facultés
- 1°. Faculté de théologie,

- 2°. Faculté de droit,
- 3°. „ de médecine,
- 4°. „ des sciences,
- 5°. „ des lettres.

L'objet de notre considération n'est que l'enseignement secondaire seul. Nous nous contentons donc, quant à l'enseignement primaire, d'exprimer l'espérance que nous lirons bientôt des passages plus flatteurs pour nos voisins que celui que, il y a plusieurs années, la plume d'un haut fonctionnaire, de M. Charles Robert, alors conseiller d'Etat, a tracé dans le Dictionnaire politique de M. Maurice Block et qui est: „Nous pouvons affirmer que le nombre des illettrés (c'est-à-dire des gens ne sachant ni lire ni écrire) est en France tantôt des trois quarts, comme dans le Cher et le Gard, tantôt des cinq sixièmes, comme dans l'Indre, et s'élève parfois jusqu'aux neuf dixièmes, comme dans la Loire-Inférieure et les Côtes-du-Nord, par exemple.“ Quant à l'enseignement supérieur nous nous rapportons encore une fois à un Français, à Frédéric Morin qui, en parlant de l'Université (dans un article publié en 1867) dit entre autres: „Les Facultés de droit et de médecine sont plutôt des écoles spéciales que des écoles supérieures. Nous avons, sans doute, nos Facultés des lettres et nos Facultés des sciences qui rendent d'incontestables services; mais, organisées d'une façon plus défectueuse que les Universités d'Allemagne, elles n'ont pas, ou presque pas d'élèves attirés. Elles font moins des leçons utiles que des discours éloquents ou agréables. Elles s'adressent soit à un public d'occasion, soit à quelques philosophes, à quelques lettrés, à quelques savants tous formés; elles les charment et parfois les excitent, mais elles ne les forment pas. Si un enseignement véritable suppose, comme nous le croyons, des gens qui enseignent régulièrement et des gens qui soient régulièrement enseignés, on peut dire qu'en France, il n'y a jamais eu d'enseignement supérieur.“

Envisageons maintenant de plus près notre sujet particulier et commençons par:

A. Les Lycées.

Le décret du 17 mars 1808 donna par les articles qui suivent à l'Etat le monopole d'établir des écoles.

A. I. „L'enseignement public dans tout l'Empire est confié exclusivement à l'Université;“

A. II. „Aucune école, aucun établissement quelconque d'instruction, ne peut être formé hors de l'Université impériale, et sans l'autorisation de son chef.“

A. III. „Nul ne peut ouvrir d'école, sans être membre de l'Université impériale, et gradué dans une de ses Facultés.“

Les grands séminaires pour la formation du clergé restaient seuls exceptés. Quant aux lycées et aux collèges communaux, les premiers sont des établissements de l'Etat, les derniers des communes; cependant les uns et les autres peuvent recevoir des subventions de l'Etat aussi bien que des communes. Nous lisons sous ce rapport dans l'art. 72 de la loi de 1850:

„Les lycées sont fondés et entretenus par l'Etat avec le concours des départements et

des villes. Les collèges communaux sont fondés et entretenus par les communes. Ils peuvent être subventionnés par l'Etat."

La ville qui désire avoir un lycée doit fournir un local approprié à cet usage, en assurer l'entretien et placer aussi dans ce local le mobilier et les collections nécessaires à la tenue des cours et à celle du pensionnat. Si l'Etat en établit un, il en fait construire le bâtiment, mais l'entretien et le mobilier sont à la charge de la ville et du lycée. — Quoique l'Etat tienne beaucoup à garder toute son influence sur ces établissements, il a néanmoins obligé les communes à supporter en premier lieu les frais des lycées comme nous verrons plus loin; de plus, il réclama encore en faveur de l'administration centrale de l'Université, au moins jusqu'à l'année 1844, $1\frac{1}{2}\%$ des rétributions et des externes et des pensionnaires, ce qui lui rapporta à peu près un million et demi par année.

En 1855, où l'on comptait 63 lycées, leurs frais, y inclus les dépenses pour les pensions des internes, montèrent à 11,565,000 fr. ou à 50,000 Thlr. pour un seul.

En voici les rétributions:

1° prix de pension et de classes	62 %
2° subvention de l'Etat	17 %
3° subventions des communes et des départements	4 %
4° propres revenus	$2\frac{1}{2}\%$
5° revenus divers	$14\frac{1}{2}\%$

La recette totale des 244 collèges communaux monta à 7,499,669 fr. parmi lesquels se trouvent 1,973,961 fr. de subventions communales et 98,080 fr. de l'Etat.

Le nombre des lycées au commencement de 1864 monta à 75 avec 30,000 élèves; celui des collèges communaux à 245 avec 31,000 à peu près.

Comme on voit par les exemples que nous allons donner ci-après, le prix de la pension et des études, fixé conformément au décret du 16 avril 1853, varie suivant la grandeur de la ville et les ressources de la population.

Endroit du lycée	Division élémentaire		Division de grammaire		Division supérieure		Classe de mathématiques spéciales	
	frais de pension	frais d'études	frais de pension	frais d'études	frais de pension	frais d'études	frais de pension	frais d'études
Paris	1000 frs.	150 frs.	1100 frs.	200 frs.	1200 frs.	250 „	1500 frs.	250 frs.
Lyon	850 „	120 „	900 „	150 „	950 „	200 „	1000 „	250 „
Douai	750 „	100 „	800 „	120 „	850 „	160 „	900 „	200 „
Nîmes	700 „	90 „	750 „	110 „	800 „	140 „	850 „	175 „
Bastia	450 „	50 „	500 „	70 „	500 „	80 „	550 „	90 „

La plupart des lycées prennent des pensionnaires. A la tête se trouve le proviseur qui est responsable de la direction des études et de toute l'administration. Lui seul communique avec son supérieur, le recteur des académies, et a, sans instruire lui-même, au moyen d'inspections, à prendre note du service des professeurs et des progrès des élèves. Sous lui sont placés: 1° le censeur à qui revient la surveillance immédiate de tout ce qui regarde les études et la discipline, 2° l'économiste qui, comme administrateur, est chargé de la comptabilité. La direction spirituelle est confiée à un aumônier; c'est lui qui prend soin de l'instruction religieuse et du culte du lycée.

L'instruction est donnée par:

des professeurs titulaires, des professeurs divisionnaires, des chargés de cours,*) des maîtres élémentaires, des professeurs de langues, des maîtres d'exercice et des professeurs des arts d'agrément, tandis que la surveillance de l'internat est généralement confiée à des maîtres répétiteurs.

Dans les grands lycées comme ceux de Paris il y a aussi un ou plusieurs surveillants généraux. — Les professeurs titulaires (die wirklichen Lehrer) portent, pendant les classes, un manteau noir sur le devant duquel est une fleur brodée, or et violet. Les traitements sont réglés ainsi qu'il suit:**)

Provisors à	Paris	6000 frs.	dans les lycées des départm.	4000 frs.	3500 frs.	3000 frs.
Censeurs à	„	5000 „	„ „ „ „ „ „	2800 „	2600 „	2400 „
Aumôniers à	„	3500 „	„ „ „ „ „ „	2500 „	2200 „	2000 „
Economistes à	„	3000 „	„ „ „ „ „ „	2000 „	1800 „	1600 „
Prof. titulaires	„	4500 „	„ „ „ „ „ „	2400 „	2200 „	2100 „ — 1600 frs.
de 1°, 2°, 3°		4000 „				
classe à		3500 „				

Les proviseurs et les économistes peuvent obtenir une allocation supplémentaire, qui est égale, pour les premiers, à la moitié, pour les seconds, au quart de leur traitement normal. Quant au censeur, aussi appelé censeur d'études, et aux professeurs (professeurs titulaires, professeurs divisionnaires et chargés de cours) les neuf centièmes du prix de la pension payé par chaque pensionnaire et les cinq dixièmes du prix de l'externat payé par chaque externe composent la somme à répartir entre eux, à titre d'émolument éventuel. Un minimum d'éventuel fut fixé, en 1858, à 800 fr.

Les revenus d'un professeur de lycée sont donc variables.***)

*) En 1858, les professeurs adjoints prirent le nom de „chargés de cours,“ et, quand ils étaient agrégés, de „professeurs divisionnaires.“

***) Décrets du 16 avril 1853 et du 26 juin 1858.

****) Les professeurs titulaires des lycées de Paris ont touché, en 1866, tout compris 7,500—7,000 et 6,500 francs.

Le nombre des classes ainsi, que la répartition des objets d'enseignement n'ont pas toujours été les mêmes. D'après le plan d'études prescrit par Fortoul en oct. 1856 et gardé en grande partie par son successeur M. Rouland, les classes se subdivisent en:

- 1° „Division Elémentaire“ (classes de huitième et de septième). L'instruction de cette division embrasse: Français — Latin — Histoire sainte — Géographie — Calcul — Dessin linéaire et Calligraphie.
- 2° „Division de Grammaire“ (classes de sixième, cinquième et quatrième). Dans l'examen d'admission, en sixième, on demande: une dictée, les éléments de la grammaire française et latine et une exposition de l'Epitome historiae sacrae. — En sixième, au premier semestre, on commence le Grec; donc, 2 ans après le Latin. — Le but principal de cette division est d'étudier d'un bout à l'autre les principes de la grammaire française, grecque et latine et de les graver dans la mémoire. Les objets d'enseignement sont les mêmes pour les trois classes. Français, Latin, Grec, Histoire, Géographie, Calcul, Dessin.
- 3° „Division supérieure“ (classes de troisième, de seconde, de rhétorique, cours préparatoire aux mathématiques élémentaires, classe de philosophie et classe de mathématiques spéciales.)

C'est ici que commença la bifurcation c'est-à-dire la division des cours suivant les élèves qui se préparent aux lettres (humanités) ou aux sciences. Ils en avaient encore quelques-uns en commun, à savoir: les cours de Français, version latine, histoire, géographie, Allemand ou Anglais, mais pour le reste les futurs bacheliers ès lettres suivaient les classes de thème et de vers latins, de Grec, de géométrie et de physique, tandis que les futurs bacheliers ès sciences suivaient les cours d'arithmétique, d'algèbre, de géométrie, de physique, de chimie, des sciences naturelles et de dessin linéaire. — Cependant ce système de bifurcation était la cause d'une éducation défectueuse contre laquelle le ministre Duruy se mit à lutter en publiant l'arrêt du 12 sept. 1863. Dans sa circulaire du 22 sept., même année, aux recteurs des académies, il fait ressortir que les examens pour le baccalauréat ès lettres avaient laissé voir de grandes faiblesses dans toutes les branches de mathématiques et que d'un côté on en devait chercher la raison principalement dans le manque d'une méthode raisonnée et de l'autre en ce qu'on n'avait pas observé le programme prescrit dans le plan d'étude. Le ministre ordonna que les élèves de troisième resteraient désormais réunis et qu'une division en section des lettres et section des sciences n'aurait lieu qu'à partir de la seconde; en outre le ministre exprima le désir que l'instruction en mathématiques fût désormais donnée avec plus de méthode et que les élèves de la section des sciences reçussent jusqu'à leur sortie de l'établissement un enseignement solide dans les belles lettres. Par l'arrêt du 24 mars 1865, M. Duruy ne fit entrer la bifurcation qu'après la sortie de la classe de rhétorique, par conséquent, seulement pour la dernière année des cours du lycée. Les élèves se décident alors pour la classe de philosophie ou la classe de mathématiques élémentaires dans laquelle du reste ils peuvent entrer, s'ils veulent, en quittant la philosophie ou même en sortant de troisième pourvu qu'ils aient suivi d'abord un cours préparatoire.**)

*) M. Duruy dit dans son Envoi aux Recteurs: (Bulletin administratif du Ministère de l'instruction publique, 1865; n° 61.) Les nouvelles mesures constituent le cours normal des humanités avec plus de

A la fin du cours de philosophie le lycéen se présente généralement pour le baccalauréat ès lettres et celui qui quitte les mathématiques élémentaires au baccalauréat ès sciences. —

La classe de mathématiques spéciales prépare pour l'Ecole polytechnique et l'Ecole normale supérieure.

Pour pouvoir se rendre mieux compte de ce que nous venons d'exposer nous ajoutons à l'appendice textuellement (pp. 28—32):

- 1° l'arrêté modifiant le plan d'études des lycées (24 mars 1865),
- 2° la liste des auteurs désignés pour l'explication et la récitation dans les classes des lycées (25 mars 1865).

Comme déjà dit, la sortie du lycée est généralement suivi du baccalauréat ès lettres ou ès sciences. Par les bulletins du 28 novbr. 1864 et du 25 mars 1865 (dont le lecteur trouvera quelques extraits dans l'appendice pp. 32—35) ces examens ont éprouvé bien des modifications que le ministre justifie dans son rapport à l'Empereur comme suit:

27. novembre 1864. *)

Sire,

Dans toute maison d'éducation bien conduite, on ne laisse passer un élève d'une classe dans une autre, qu'à la condition d'avoir acquis, dans la première les connaissances qui lui sont nécessaires pour suivre la seconde avec profit. Le baccalauréat n'est que le dernier et le plus solennel de ces examens de passage.

Avant de rendre un élève aux grandes écoles de l'Etat et aux services publics, l'Université lui demande de prouver qu'il emporte réellement du lycée ce qu'il y est venu chercher. Est-ce une masse considérable de connaissances éphémères? Non! Ces connaissances sont le moyen, mais non pas le but de l'éducation: ce but, c'est de cultiver son esprit, de l'exercer, de l'assouplir par un commerce prolongé avec les maîtres de la pensée humaine. Le savoir positif, spécial, sera puisé ailleurs, dans les écoles professionnelles, où l'on forme l'ingénieur et le chimiste, le jurisconsulte

sciences que par le passé, afin que l'esprit des élèves soit fortifié par les méthodes scientifiques en même temps qu'étendu par les enseignements littéraires. Au bout de la philosophie, le baccalauréat ès lettres et les carrières dont il ouvre l'accès; après le cours de mathématiques élémentaires, doublé au besoin d'une classe préparatoire, le baccalauréat ès sciences et les écoles auxquelles il conduit; enfin les mathématiques spéciales pour les hautes études et pour les grandes écoles scientifiques, telle sera l'économie du nouveau plan d'études. Il diffère de l'ancien, en ce que désormais nul ne sera forcé d'opter, à point nommé, entre les sciences et les lettres, à un âge où les vocations ne peuvent être déterminées. Le lycée classique ne sera plus scindé en deux sections; les esprits ne seront plus irrévocablement classés, dès la première adolescence, en deux catégories et pour ainsi dire divisés en deux camps; mais tous nos élèves, appelés à recevoir la même culture, suivront librement le grand courant des études littéraires et humaines, les uns jusqu'au bout, les autres jusqu'au moment où, de nouvelles aptitudes venant à se révéler en eux sous l'influence des leçons scientifiques qui accompagnent les classes d'humanités, ils pourront passer, sans contrainte et sans repentir, dans le cours où ils recevront, en même temps que l'enseignement général et élevé des sciences, les soins particuliers qui les conduiront aux grandes écoles de l'Etat. Ainsi sera sauvegardée la liberté des pères de famille, en même temps que l'intérêt des bonnes études et celui de l'avenir des jeunes gens. —

*) Bull. admin. 1864. Tome II. 2^e semestre. p. 543.

et le médecin. Au lycée on prépare l'homme. Dans cette distinction est toute la règle de notre système d'éducation nationale.

Mais si l'instruction classique, qu'avec tant de raison l'on appelle l'instruction libérale, se propose de développer harmonieusement dans l'enfant toutes les facultés de l'homme, sans songer encore à les engager dans une direction déterminée, il s'ensuit que l'épreuve destinée à constater les résultats de cette éducation générale doit être disposée de manière à convaincre le candidat qu'on regardera dans son intelligence bien plus que dans sa mémoire, et qu'il lui sera tenu moins de compte de ce savoir hâtif, qui ne résiste pas à quelques mois de loisir, que de la preuve, fournie par lui, qu'il s'est rendu familier avec les faits considérables de l'histoire, avec les grandes œuvres de l'esprit humain, avec les bonnes méthodes scientifiques, et que, sur tout cela, il sait parler et écrire raisonnablement.

Est-il nécessaire, pour atteindre ce but, d'obliger l'élève à reprendre, au dernier moment, par un effort de mémoire désespéré, tout l'ensemble de ses études? Ce qui importe dans la vie du lycée, c'est moins la matière de l'enseignement que les qualités qui peuvent être développées dans l'esprit par l'étude; et ce sont ces qualités qu'il faut demander au candidat de montrer, bien plus que le faix, moles indigesta rerum, sous lequel son intelligence reste parfois ensevelie.

Le législateur de 1808 en a jugé ainsi: il ne demandait au candidat que de répondre sur les matières enseignées dans les deux classes qui sont comme le résumé et la plus haute expression de la vie scolaire, la rhétorique et la philosophie.

J'ai l'honneur de proposer à l'Empereur de revenir à l'esprit des décrets constitutifs de l'Université de France, de supprimer „tout un appareil formidable de programmes, de questionnaires et de tirage au sort“; de fortifier l'examen en le simplifiant; de le rendre plus paternel tout en le rendant plus sérieux

Le baccalauréat a un double caractère. Il n'est pas un concours où les plus dignes seulement emportent la couronne, il est la simple constatation d'études bien faites, et, à ce titre, le diplôme doit être accordé à tous ceux qui ont fait des études suffisamment bonnes pour mériter d'être classés parmi les hommes d'éducation libérale; mais il est de plus, pour les grandes écoles comme pour plusieurs administrations publiques et privées, une barrière qui les défend au besoin contre les incapables: c'est la première épreuve éliminatoire à l'entrée de la vie civile, et la première leçon de moralité pratique que les jeunes gens reçoivent effectivement

Duruy.

Les baccalauréats diffèrent de nos „Examina maturitatis“ en ce que les examens n'ont pas lieu aux lycées mais devant des commissions aux facultés des lettres et des sciences (à Paris, à la Sorbonne). Bachelier est donc un titre académique comme notre „baccalaureus“ d'autrefois. Cependant le diplôme de bachelier ne donne pas, en général, plus de privilèges à son possesseur que chez nous le „testimonium maturitatis.“ Pour être admis à l'examen il ne faut aucune preuve de cours académiques qu'on eût suivis. Il est plutôt leur préliminaire et si l'on n'attache pas trop d'importance au peu de philosophie qu'on demande pour le baccalauréat, on peut avancer que, pour les matières, les examens qui finissent pour ainsi dire l'instruction secondaire sont plus ou moins les mêmes en France et en Prusse. Aussi pouvions-nous jusqu'en 1850 considérer les baccalauréats de nos voisins et nos „examina maturitatis“ comme en général à peu près équivalents. Jusque-là on ne fut admis au baccalauréat qu'à la condition d'avoir fait une année de rhétorique et une année de philosophie dans un lycée ou dans un collège de plein exercice. L'Etat avait alors comme chez nous,

par rapport aux études, la garantie d'une vraie éducation. Mais M. de Parien, probablement pour être agréable aux maisons cléricales que gênait cette exigence supprima en 1850 le „certificat d'études“ dont jusque là les candidats pour le baccalauréat devaient être munis.

Cette suppression devait, d'après nous, frapper gravement tout l'enseignement secondaire de France.

Avant de quitter les lycées qui plus que toutes les autres institutions tiennent la place de nos „Gymnasien“, non seulement parce que comme ceux-ci ils sont des établissements d'Etat, mais aussi, et tout en particulier, pour les humanités, objet principal de leur enseignement, nous allons encore augmenter nos expositions d'un mot sur leur organisation et leur méthode.

Dans les classes inférieures à la quatrième, toute l'instruction, à l'exception des langues vivantes, de l'écriture et du dessin, est dans la main d'un seul maître qui suivant la classe, est appelé professeur de huitième, de septième etc. („Ordinarius“).

Il n'enseigne dans aucune autre classe que dans la sienne. Tous ses sujets, tels que: Latin, Grec, Français, Histoire, Géographie et Calcul sont traités dans la même séance qui dure deux heures et donc il y en a deux par jour, à l'exception du jeudi qui est un jour de congé. La répartition du temps n'appartient pas au professeur; elle lui est minutieusement prescrite, comme on voit par l'extrait d'une instruction ministérielle du 14 nov. 1858 d'après laquelle les maîtres de huitième dans tout le pays ont à appliquer, dans la classe du matin,

à la prière et récitation des leçons	15 minutes,
à l'explication des leçons du lendemain	15 „
à la lecture	15 „
à l'application de la grammaire française (exercices au tableau)	15 „
à la correction du devoir d'orthographe et nouvelle dictée	30 „
aux corrections des réponses aux questions grammaticales	20 „
à l'analyse grammaticale (exercices au tableau)	10 „

Classe du soir:

à la prière et récitation des leçons d'histoire et de géographie	15 minutes,
à l'explication de la leçon du lendemain	15 „
à l'interrogation en histoire et géographie	15 „
à la lecture	15 „
à la révision de la correction du matin	15 „
aux corrections historiques et géographiques, et à la dictée de nouvelles questions, ensemble	25 „
aux exercices arithmétiques au tableau	20 „

L'instruction ministérielle qui s'étend de la même manière sur les autres classes du lycée doit bien nous étonner, même, si nous ne la prenons que pour l'approbation d'un ancien règlement. Quel changement rapide dans les différents exercices d'une classe! Pour de jeunes élèves une variation a sa raison d'être; mais nous devons nous demander si une variation de ce genre, surtout dans une classe de trente à cinquante élèves laisse au maître le temps d'accompagner les exercices des explications les plus indispensables! Inutile de

dire qu'on ne peut prescrire de pareilles répartitions aux professeurs des classes supérieures; cependant on leur en donne sous la forme de désirs qu'on leur exprime.

La discipline aux lycées, de même qu'aux collèges, est d'une austérité peu connue dans notre pays. Peut-être une telle rigueur est-elle plus ou moins nécessaire pour les classes qui sont souvent fort nombreuses et où la vivacité et la légèreté de jeunes Français pourraient récompenser la moindre indulgence d'un professeur par la perturbation de toute la séance. Il paraît que, pour tenir les élèves, le maître doit joindre beaucoup de tact à la sévérité, car il n'est pas rare de lire des scènes qui ressemblent à de vraies révolutions.*)

Ce que nous comprenons moins, c'est la discipline hors de la classe. Les pensionnaires, et la plupart des élèves en sont, qui se lèvent à 5^h du matin et se couchent vers 9^h du soir n'ont guère que 3 heures de récréation qui est divisée en demi-heures et restreinte par bien des règlements qu'ils ont à observer. — Ceux qui ne sont pas punis peuvent sous la surveillance de plusieurs maîtres d'étude aller à la promenade dans l'après-midi du jeudi. Jamais ils ne sortent seuls dans la semaine. Une ou deux fois par mois, les dimanches, pourvu qu'ils ne soient pas consignés, ils peuvent, jusqu'à 9^h du soir, rentrer à la maison de leurs parents ou de leurs correspondants, si leurs père et mère ne demeurent pas à l'endroit de l'établissement. La consigne est une punition très-sensible pour de jeunes gens toujours enfermés. Outre cette retenue aux jours de congé il y a aussi dans la semaine des retenues dans les salles d'études pendant les récréations. La consigne aux jours de sortie et les 3 punitions qui suivent ne peuvent être infligées que par le proviseur. Ce sont 1° la mise à l'ordre du jour du lycée (öffentliche Rüge), 2° arrêts dans un lieu isolé, 3° renvoi de l'école.***) — Des délibérations du directeur et des autres maîtres dans des réunions, pareilles à nos conférences de professeurs, même dans les cas les plus graves, ne sont guère connues. Les punitions usuelles que tous les maîtres peuvent donner sont, outre la retenue ordinaire, pendant laquelle les élèves sous les yeux d'un surveillant ont des pensums à faire: la mauvaise note et la mise à la porte ou l'envoi au censeur. — Là où il y a des punitions il doit avoir aussi des récompenses. Les plus ordinaires sont „les exemptions“ qui se composent d'un nombre variable de lignes et que le professeur accorde à un élève soit pour un travail, soit pour sa conduite.***) — Les retenues ordinaires consistent généralement en

*) Nous nous contentons de mettre sous les yeux du lecteur le commencement d'un rapport emprunté à un journal que nous gardons, entr'autres, comme souvenir d'un voyage en France, entrepris en 1855.

„Une scène de désordre, dit le Messenger de l'Allier, a eu lieu jeudi soir au lycée de Moulins. Vers huit heures, en se rendant au réfectoire, un certain nombre d'élèves se sont tout à coup répandus dans les cours en poussant des cris et en brisant les carreaux des fenêtres à coups de pierres. — Le préfet s'est transporté immédiatement au lycée ainsi que le recteur de l'académie de Clermont, en tournée, et les principales autorités de la ville. Pour faire rentrer les élèves dans le devoir, il fallut recourir à l'assistance d'un détachement de dragons, qui s'emparèrent des mutins avec tous les ménagements dus à leur âge.“

**) Pour le renvoi de l'école le proviseur doit agir d'accord avec le recteur de l'Université.

***) Ces morceaux de papier sont aussi donnés aux grands élèves de Philosophie, de Mathématiques spéciales etc. En voici un spécimen:

„50 lignes accordées à l'élève N.“

Le professeur

N.

ce qu'on prive le collégien de sa récréation jusqu'à ce qu'il ait copié un certain nombre de lignes, il lui est souvent permis de payer avec ces exemptions, c'est à dire, de se faire exempter de la punition; de là le nom. L'élève sage en fait une collection. Mille lignes lui donnent droit à un accessit et 3000 à un prix.

L'accessit est un papier signé du proviseur et tient place d'une mention honorable. Les prix consistent le plus souvent dans des livres, mais il y a aussi des prix d'argent etc. Une autre récompense bien recherchée, c'est d'avoir son nom inscrit au tableau d'honneur. On distingue un élève en mettant son nom sur un grand tableau, exposé à la vue de tous ceux qui visitent l'Etablissement. *)

Nous devons à plus forte raison parler de ces usages scolaires en France qu'on les trouve dans les lycées de tout le pays et qu'ils sont même prescrits, ou au moins sacrés par des instructions ministérielles. — L'émulation est aussi ailleurs considérée comme un moyen très-favorable à l'enseignement de la jeunesse. En France elle est tout. Comme chez nous on fait souvent des compositions sous les yeux du professeur; mais là on classe les élèves après chacune, de sorte que le même élève peut occuper la première place en Latin et la trentième en Grec etc., et aussi changer de place pour le même objet d'enseignement dans de petits intervalles de quinze jours à trois semaines. L'écolier sachant à l'avance quand une composition aura lieu peut apporter un dictionnaire, mais aucun autre livre. L'usage du dictionnaire est aussi permis dans les examens, même dans les examens académiques. — Le dernier temps de l'année scolaire est presque exclusivement consacré à des compositions, par écrit et à vive voix, qu'on appelle les compositions de prix. Contrairement à nos usages elle ne se termine pas par des examens publics, ni par des déclamations ou des discours des élèves, ni par quelques paroles pathétiques que le directeur adresse à ceux qui vont quitter l'établissement. Cependant chaque lycée a son *jour solennel*; c'est le jour où, aux sons de la musique, on distribue les prix. Il y a des prix d'honneur, des premiers et des seconds prix et un nombre variable d'accessits. Ces prix auxquels on attache une si grande importance sont publiés avec les noms des vainqueurs dans des journaux et dans un livre spécial que chaque lycée distribue à la fin de l'année. Il ne faut pas comparer ces livres avec les programmes annuels de nos écoles. Nous avons sous les yeux un livre de ce genre. Il porte le titre: Lycée Impérial Bonaparte — Distribution solennelle des prix-année 1869, et ne donne sur 166 pages absolument rien que les noms d'élèves qui ont remporté des prix et des accessits. Ces 166 pages ne sont précédés que des noms des professeurs et de quelques mots que le président et un maître ont fait entendre à l'ouverture de la séance.

Nous ne devons pas croire qu'on distribue seulement ces prix aux élèves des classes inférieures. Au contraire; les classes supérieures en sont, chose étrange, les privilégiées.

L'arrêté ministériel du 14 sept. 1852 fixe:

5	ordres	pour	la	classe	de	philosophie
9	"	"	"	"	"	rhétorique

*) Nous pourrions encore faire mention de médailles qu'on distribue à des élèves qui se distinguent par de bonnes compositions au courant de l'année scolaire etc.

9 ordres pour la classe de seconde
5 „ „ „ „ „ „ troisième.*)

Chaque ordre a ordinairement plusieurs accessits, un ou deux premiers et un ou deux ou même trois seconds prix.

Outre ces prix de compositions aux lycées, il y a encore des prix remportés à un concours général.

Le décret du 28 mai 1864 institue un concours entre les élèves des lycées et de quelques collèges de chaque académie à l'exception de ceux de Paris et Versailles. Ce concours s'étend à toutes les classes et a lieu pour tous les ordres d'études. Les élèves qui ont obtenu le premier rang dans les compositions de mathématiques spéciales, de mathématiques élémentaires, de dissertation française, de discours latin et d'histoire moderne, autrement dit, les élèves qui ont remporté les „Prix d'honneur“ sont appelés à se réunir de nouveau pour le „Grand Prix“ au concours général de Paris. Nous passons sous silence le grand banquet qui a lieu chaque année, à la fête de St. Charlemagne, pour distinguer encore une fois les grands lauréats des lycées, mais pour faire mieux voir les conséquences de ces luttes scolaires, nous devons ajouter un mot à ce que nous venons de dire. — Les lycées et les collèges qui peuvent envoyer des élèves aux concours, cherchant le plus grand honneur dans ces victoires, préparent dans ce but les plus intelligents de leurs divisions. On y envoie ordinairement dix élèves par classe. Le prix d'honneur de mathématiques spéciales, le prix d'honneur de philosophie, le prix d'honneur de rhétorique (discours latin), valent aux élèves qui les ont remportés, entr'autres privilèges, l'exemption du service militaire, et, notons bien, généralement, au professeur de la classe à laquelle appartient le vainqueur, la décoration de la Légion d'honneur.

Comme déjà dit la plupart des lycées reçoivent aussi bien des pensionnaires que des externes. Cependant il y en a qui n'admettent que des externes. Ceux-ci viennent ou de chez leurs parents, ou, règle générale, de pensions appartenant à des particuliers. Chaque lycée et chaque collège sont entourés de ce genre d'institutions. Elles se chargent de donner des répétitions à leurs lycéens ou collégiens et de veiller à ce qu'ils apprennent leurs leçons et fassent leurs devoirs. Elles peuvent donc être considérées comme, pour ainsi dire, attachées à ces établissements d'Etat. Dans le livre dont nous avons parlé et qui n'est pas autre chose qu'un registre des élèves qui ont remporté des prix et des accessits on trouve toujours marqué à côté du vainqueur le nom de la pension à qui il appartient. Le même se fait ordinairement dans les publications des journaux. La réputation des pensions, par conséquent, est presque entièrement basée sur des prix. De là il s'explique que ce sont eux, et seulement eux, que les pensions ont en vue en instruisant, ou, pour mieux parler, en dressant leurs élèves. Nous croyons, c'est pourquoi, pouvoir dire sans aucune exagération: *Toute instruction secondaire en France roule sur des prix.*

*) Les 5 ordres de la classe de philosophie p. e. sont

1° dissertation française	2° dissertation latine
3° histoire	4° mathématiques
5° physique et chimie.	

Nous passons maintenant à des établissements publics, où le même *système de récompense* règne en souverain.

Ces établissements sont:

B. Les Collèges Communaux.

Rappelés à la vie par l'arrêt de 1802 ou plutôt du 17 mars 1808, les Collèges Communaux sont placés comme les lycées sous la direction du gouvernement, mais ne peuvent pas être regardés comme ses propres institutions, parce que le décret du 15 mars 1850 art. 72 dit expressément:

„Les collèges communaux sont fondés et entretenus par les communes. Ils peuvent être subventionnés par l'Etat.“

C'est la commune de la ville qui doit se charger des édifices, qui doit les entretenir, y fournir le mobilier et garantir pour 5 ans les appointements de tout le personnel. L'administration n'est pas partout réglée de la même manière, quelques-uns étant administrés par un bureau d'administration au compte de la commune, d'autres par des chefs du collège à leur propre compte, risque et péril. — On observe une pareille différence dans l'organisation qui se conforme aux ressources ou aux besoins de la population, aussi bien qu'à son point de vue industriel. Il serait donc difficile de parler d'une division définitive. Les uns (les écoles latines), qui du reste sont peu nombreux, ont pris les lycées pour modèle. Ils consistent en huit classes montant jusqu'à la philosophie auxquelles se joignent quelquefois des classes spéciales et préparent aux deux baccalauréats. Les autres n'ont établi cette organisation qu'en partie. Ceux-ci peuvent être comparés aux Collèges préparatoires, puisque, en effet, ils préparent pour une école plus complète, tandis que d'autres (les Ecoles professionnelles) tâchent de remplir la lacune qui existe entre des Collèges qu'on appellerait chez nous „Realgymnasien“ et les Ecoles primaires supérieures, „Bürgerschulen“ et sont considérés comme des établissements d'éducation générale pour les fils de la bourgeoisie qui veulent se donner aux arts, à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce.

Pour aspirer à un professorat aux collèges communaux, il suffit d'être licencié ès lettres ou ès sciences, tandis qu'il faut être agrégé de l'Université pour avoir une chaire dans un lycée. Il n'est donc pas étonnant que l'on trouve rarement des professeurs prééminents à ces collèges puisque les capacités aspirent toujours aux places de lycées. Aussi la position de ces régents n'est-elle pas à envier. Ils furent d'abord nommés pour un an seulement, et ce n'est qu'en 1850 qu'on leur a garanti un poste de 5 ans et fixé un minimum de leur appointement. Suivant l'étendue de l'établissement, ce minimum monte de 2000 à 2400 fr. pour les Principaux et de 1200 à 1400 fr. pour les Régents.

La plupart de ces collèges communaux ont des internats qui sont également placés sous la direction des principaux. Le système de „caserne“ et de „dressure“ prévaut aussi dans ces établissements et au lieu de donner à la jeunesse une éducation moins rigide et plus salubre, on s'efforce ainsi qu'aux lycées à obtenir de brillants résultats en excitant l'amour-propre et l'ambition d'une manière qui nous paraît être hors de toute proportion. De tous côtés on s'empresse de démontrer le triste état de ces établissements ainsi que

l'urgente nécessité de leur réforme*); aussi le ministre Fortoul leur donna-t-il, en 1856, le conseil de viser plutôt à former l'esprit et le caractère des élèves ce qui donnerait de l'aptitude aux apprentis et assurerait les progrès de ceux qui se préparent à entrer dans les Ecoles spéciales supérieures.

On comptait en France

en 1809	273 collèges communaux avec	18,507 élèves
„ 1830	322 „ „ „	27,308 „
„ 1846	313 „ „ „	28,719 „
„ 1849	306 „ „ „	31,706 „
„ 1857	244 „ „ „	28—29,000 „
„ 1859	233 „ „ „	? „

La recette totale de 247 Colléges communaux était en 1855 comme suit:

Pension, revenus et différentes choses	5,427,627 fr.
Contribution de l'Etat	98,080 „
Contribution nécessaire des Communes	1,973,961 „
Total	7,499,668 „

en y ajoutant la somme totale des dépenses des lycées
de la même année 11,919,057 „

on a pour l'instruction publique secondaire un besoin
annuel de 19,418,725 „

dont l'Etat contribua à peu près pour 2,210,000 fr.

En 1870 on comptait en Alsace et Lorraine 14 Colléges communaux:

1 ^o , Phalsbourg	avec	84 élèves
2 ^o , Sarreguemines	„	105 „
3 ^o , Thionville	„	97 „
4 ^o , Bouxwiller	„	180 „
5 ^o , Haguenau	„	168 „
6 ^o , Ober-Ehnheim	„	105 „
7 ^o , Saverne	„	104 „
8 ^o , Schlettstadt	„	200 „
9 ^o , Weissembourg	„	63 „
10 ^o , Altkirch	„	109 „
11 ^o , Gebwiller	„	99 „
12 ^o , Moulhouse	„	193 „
13 ^o , Rouffach	„	41 „
14 ^o , Thann	„	173 „

*) Un jugement très-grave contre ces établissements a été prononcé, si nous ne nous trompons, en 1846, par Victor Cousin qui étant alors pair de France les appela la peste de l'enseignement public. Les élèves, dit en d'autres termes le philosophe, en proposant de remplacer la mauvaise instruction secondaire par de bonnes écoles primaires, apprennent justement assez de Latin et de Grec pour perdre le goût des carrières ordinaires, mais jamais pour être préparés convenablement aux professions libérales de la vie.

3 lycées

1° Strasbourg avec 548 élèves et 29 professeurs titulaires parmi lesquels 10 pour les Mathématiques et les sciences naturelles; de plus 1° 3 professeurs de religion et 2 maîtres d'exercices, 2° différents sous-maîtres, 3° proviseur, censeur et surveillant général, 4° économiste avec 2 secrétaires

2° Metz avec 520 élèves et

3° Colmar avec 362 élèves.

C. Enseignement secondaire spécial.

Cette grande lacune qui s'est fait sentir dans le système d'instruction entre l'enseignement libéral des Ecoles secondaires et l'enseignement primaire on tâcha de la remplir sous Guizot par la formation d'Ecoles primaires supérieures. Elles avaient pour but de préparer aux carrières industrielles de second ordre et aux carrières commerciales, etc. Leurs objets d'enseignement étaient par conséquent: Français, Calcul, Histoire, Géographie, Géométrie, Arpentage, Dessin linéaire, Histoire naturelle, Physique, Chimie, Tenue des livres, Anglais ou Allemand. Quelque rapide que fût la prospérité dont elles jouirent dès leur fondation, elles descendirent bientôt, à peu près 12 ou 14 ans après, parce que, d'un côté trop abandonnées à elles-mêmes, elles ne pouvaient avoir que des succès plus ou moins vagues, et que de l'autre elles étaient l'objet perpétuel d'attaques et de calomnies de la part du clergé qui n'avait pas la main sur elles et des Collèges communaux qui craignaient trop leur concurrence. Rayées du rang des écoles publiques par la loi du 15 mars 1850, leur enseignement alla se répartir entre des établissements particuliers et les Collèges communaux qui manquant de plan solide n'étaient guère à même de donner des résultats plus favorables; quelques-uns seulement, comme ceux de Nantes, Larochette, Metz se sont transformés en de bonnes écoles industrielles.

M. Rouland ayant eu l'occasion, à l'Exposition de Londres, d'observer les progrès importants que les Etats voisins avaient faits à l'égard de l'industrie, tâchant d'y remédier, nomma pour ce but, en 1860, une commission qui devait donner une organisation uniforme à ces établissements. Son successeur Duruy accompagné de plusieurs notabilités alla lui-même en Suisse, en Belgique et en Allemagne, et le 21 juin 1865 apparut une loi qui trace les principes qui à l'avenir devaient être observés dans l'enseignement secondaire spécial.

Ces principes, aussi bien que les motifs qui ont déterminé le ministre à les établir, se trouvent dans un rapport fait au Sénat. En voici un extrait:

La loi relative à l'enseignement secondaire spécial a pour objet de régulariser la partie moyenne de l'enseignement, celle qui est particulièrement destinée à la classe intelligente et laborieuse, dont l'activité a besoin d'être guidée par une instruction appropriée à la nature spéciale de ses travaux.

Tous les enfants doivent commencer par apprendre à lire, à écrire et à compter, et le plus grand nombre quitte l'école primaire après avoir appris plus ou moins complètement ces premiers éléments. — L'enseignement libéral a pour objet le développement le plus complet possible des facultés intellectuelles des élèves. Mais entre les deux termes extrêmes, il existe divers degrés d'instruction de portée et de natures différentes, à chacun desquels doivent correspondre des écoles

dont la classification et la réglementation sont beaucoup plus difficiles que celles des écoles qui appartiennent aux deux niveaux supérieur et inférieur, mais qui ne méritent pas moins de fixer l'attention du législateur.

Depuis longtemps, on a vu se former en Allemagne, en Suisse, en Belgique, en Angleterre, des établissements qui, sous les noms d'écoles réelles, moyennes ou bourgeoises, d'enseignement intermédiaire ou moyen etc. répondent à la fois au besoin qu'éprouvent l'industrie, le commerce, l'agriculture, de trouver des sujets capables de les seconder. Mais en France, où ce besoin ne se fait pas moins sentir, la classe moyenne de la société a été réduite bien souvent à placer ses enfants dans les collèges des petites villes, d'où on les retirait, après la classe de quatrième, pour les placer dans les comptoirs, les bureaux, les ateliers.

On a vu alors nombre de pères de famille se plaindre de ce que leurs fils n'avaient reçu qu'une éducation incomplète, dont une partie leur devenait à peu près inutile, faute de pouvoir être continuée, et regretter qu'ils eussent passé plusieurs années de leur vie à apprendre les langues anciennes, qu'ils allaient forcément oublier, plutôt qu'à acquérir des connaissances qui pourraient leur servir dans leur profession.

La loi du 28 juin 1833 avait cherché à remédier à ce fâcheux état de choses en créant l'enseignement primaire supérieur, qui a été fort utile, quoique sa dénomination l'enseignement primaire ait fait naître contre lui un préjugé qui a détourné un grand nombre de familles de s'en contenter pour leurs enfants, et qui a beaucoup diminué l'étendue des services qu'il aurait pu rendre.

L'enseignement intermédiaire, auquel se rapporte la loi soumise à notre examen, a pour objet d'atteindre plus complètement le but qu'on s'était proposé en créant l'enseignement primaire supérieur.

Le nom d'enseignement secondaire spécial a paru convenable pour cet enseignement d'un ordre supérieur à l'enseignement primaire ordinaire, qui doit préparer les élèves à aborder avec succès les spécialités professionnelles.

L'article 1^{er} de la loi détermine les objets essentiels de l'enseignement secondaire spécial. — Il place en première ligne l'instruction morale et religieuse, base fondamentale de toute véritable éducation.

Viendront ensuite dans tous les établissements :

La langue et la littérature françaises; l'histoire et la géographie — les mathématiques appliquées; la physique, la mécanique, la chimie, l'histoire naturelle et leurs applications à l'agriculture et à l'industrie; — le dessin linéaire, la comptabilité et la tenue des livres.

D'après le même article 1^{er}, l'enseignement secondaire spécial peut comprendre en outre :

Une ou plusieurs langues vivantes étrangères;

Des notions usuelles de législation et d'économie industrielle et rurale et d'hygiène; — le dessin d'ornement et d'imitation; — la musique vocale et la gymnastique.

Le programme se compose donc de deux parties, dont l'une est obligatoire et l'autre facultative, ce qui suppose des écoles de plusieurs degrés différents.

L'enseignement secondaire spécial sera toujours combiné de manière à pouvoir être donné en quatre années. Il occupera les élèves depuis l'âge de douze ans jusqu'à celui de seize ans environ.

Il n'est pas dans la nature des choses que l'enseignement secondaire spécial soit poussé ou arrêté constamment à un même niveau; il doit, au contraire, exister des écoles qui conduisent les élèves à des niveaux plus ou moins élevés. Il faut même qu'il existe des écoles de tous les degrés, parce que les diverses professions exigent des connaissances inégalement approfondies et parce que les ressources que possèdent les familles pour pourvoir à l'éducation de leurs enfants sont très-inégales.

Les matières enseignées ne devront pas être non plus les mêmes partout: car, à cet égard, les contrées manufacturières n'auront pas les mêmes besoins et n'offriront pas les mêmes débouchés que les contrées agricoles. Les pays où domine l'industrie des forges réclament, dans les commis et les chefs d'ateliers, d'autres connaissances que les villes livrées à la fabrication des étoffes de coton ou des étoffes de soie. Dans tel établissement on devra préférer le dessin linéaire; dans tel autre, le dessin d'ornement ou d'imitation. Ici des notions étendues de géométrie seront nécessaires; ailleurs on sentira davantage le besoin de notions de physique ou de chimie.

Les langues vivantes enseignées ne seront pas les mêmes partout. Dans les départements voisins des Pyrénées, ce sera l'espagnol; sur les bords du Rhin, l'allemand; sur les côtes de l'Océan, ce sera surtout l'anglais; sur celles de la Méditerranée, l'italien ou même le grec moderne et l'arabe....

La loi du 6 avril 1866 No. 99 et 104 établit encore des organisations plus précises et prescrit pour 5 classes en années un plan d'études qui se trouve pp. 36—37 à l'appendice.

Quant au plan à suivre dans le nouvel enseignement voici comment M. Duruy s'exprime dans son envoi aux recteurs:*)

L'enseignement spécial sera caractérisé par ses programmes; il le sera aussi par ses méthodes. J'appelle votre attention la plus sérieuse sur le document où se trouvent exposées les méthodes qui devront être suivies pour chaque branche d'études. Vous recommanderez aux professeurs de ne jamais mettre en oubli qu'il ne s'agit point, dans l'école spéciale, de préparer, comme au lycée classique, des hommes qui fassent des plus hautes spéculations de la science ou des lettres leur étude habituelle, mais des industriels, des négociants, des agriculteurs, dont beaucoup d'ailleurs, étendant par l'expérience de la vie cette instruction en apparence plus étroite, sauront rejoindre ceux qui auront cherché pour leur esprit un développement plus large dans des études plus désintéressées.

Depuis le cours préparatoire jusqu'à la dernière année de l'enseignement spécial, il faudra diriger constamment l'attention des élèves sur les réalités de la vie; les habituer à ne jamais regarder sans voir; les obliger à se rendre compte des phénomènes qui s'accomplissent dans le milieu où ils sont placés, et leur faire goûter si bien le plaisir de comprendre, que ce plaisir devienne un besoin pour eux; en un mot, développer dans l'enfant l'esprit d'observation et le jugement, qui feront l'homme à la fois prudent et résolu dans toutes ses entreprises, sachant gouverner ses affaires et lui-même.

En même temps que les sciences appliquées mettront son esprit dans cette voie pratique, les cours de littérature, d'histoire et de morale lui donneront le goût de s'élever au-dessus des réalités du monde physique pour arriver au beau, au bien et à Dieu, d'où viennent et en qui se confondent toutes les perfections.

Je ne crois pas qu'il soit possible de mettre l'atelier dans l'école, du moins dans les nôtres; mais je pense qu'on peut faire au collège spécial l'éducation de la main, comme on y fera, par la musique, celle de l'oreille, par le dessin, celle des yeux, par la gymnastique, celle du corps tout entier. Je trouverais donc excellent qu'on habituât les élèves à manier quelques outils, non pas en vue de leur apprendre un métier, mais enfin que leur main, exercée à tenir le marteau ou la lime, le rabot du menuisier ou le ciseau du tourneur, fût prête pour les travaux de l'apprentissage, comme leur esprit le sera pour ceux du bureau ou du laboratoire.

Duruy.

*) Instruction relative à l'organisation et au plan général des études de l'enseignement secondaire spécial. (Circulaires et instructions officielles p. 347.)

Après un cours de 4 ans l'élève tâche d'obtenir le brevet de fin d'études qui lui donne le droit d'entrer dans des écoles de commerce et d'industrie plus élevées et plus étendues. — La plupart des collèges communaux et beaucoup de lycées ont établi un enseignement professionnel ou cours spécial et il s'y trouve déjà tant d'élèves que les inspecteurs généraux écrivaient à M. le ministre de l'instruction publique: „C'est une marée montante à laquelle il faut ouvrir un large lit.“

L'article VI de la loi du 6 avril 1866 parle de la création d'une école normale pour l'enseignement spécial dont l'organisation n'est pas encore arrêtée.*)

D. Ecole Normale Supérieure.

Pour former des candidats qui désirent obtenir une chaire à une école supérieure de France, surtout à un lycée, il y a un établissement particulier à Paris qu'on pourrait appeler: le Séminaire des professeurs de Lycées. L'Etat ne possède que ce seul établissement qui fut fondé par la Convention Nationale, le 30 octobre 1794 sous le nom d'„Ecole normale.“ De même que tous les établissements d'enseignement de France ne devaient pas seulement viser aux points de vue d'instruction mais avaient aussi à servir les intérêts politiques de chaque gouvernement et que par conséquent l'organisation des écoles était souvent exposée à toutes sortes de réformes, de même l'Ecole normale supérieure a eu bien des phases à traverser. Quatorze ans après sa fondation**), en 1808, Napoléon la rappela à la vie pour y faire instruire jusqu'à 300 jeunes gens qui avaient fait de bonnes études aux lycées et qui devaient enseigner les sciences: c'est-à-dire les mathématiques et les sciences naturelles ou les lettres, autrement dites, les études classiques.***) Elle se rattachait donc aux lycées; on y avait à passer un cours de 2 ans et elle accordait gratuitement à chacun de ses élèves la pension qui représentait une valeur de 1000 fr. — La restauration, désirant que les élèves, suivant le but de l'établissement se préparassent plutôt au service des écoles qu'à celui des sciences ajouta au cours d'instruction une 3^{me} année qui devait être plus spécialement consacrée aux exercices pédagogiques et didactiques; néanmoins, en introduisant ensuite des réformes au sens clérical, qui regardaient surtout la discipline et les pratiques religieuses, elle discrédita l'établissement de sorte qu'en 1817 le nombre des élèves était déjà réduit à cinquante. Supprimé de nouveau en 1822 par le décret du 6 septbr. l'établissement fut remplacé d'abord par les Ecoles normales partielles et ensuite les écoles préparatoires qui

*) Un ancien élève de notre collège (M. Ewald Gnau à Strasbourg) a été si aimable de nous envoyer, entre autres, un programme, concernant l'Enseignement professionnel. Comme il est, à notre grand regret, trop tard pour en parler au corps de ce travail nous en reproduisons une partie à l'appendice (pp. 38—39).

**) La première Ecole normale fut de très-courte durée. Elle fut ouverte à peu près 3 mois après sa fondation, le 1^{er} pluviôse (20 janvier 1795) et ses cours se terminèrent déjà vers la fin de mai de la même année. Cependant à l'heure de son ouverture, elle ne compta pas moins de 1400 élèves qui devaient être enseignés par des professeurs fort distingués. Les mathématiques étaient professées par Monge, Lagrange et Laplace; les sciences physiques, par Berthollet, Thonin, Daubenton et Haiy, l'histoire, la philosophie, les lettres, la grammaire, par Volney, Bernardin de Saint Pierre, La Harpe, Garat, Sicard etc.

***) Recueil des lois et règlements, etc. t. IV. p. 24.

étaient annexées aux lycées dans les chefs-lieux des Académies. Par le décret du 16 août 1830, le Gouvernement de Juillet rétablit le Séminaire des professeurs sous son premier nom d'„Ecole normale“ avec les bourses et en fixant un cours de 3 ans.*) Pour pouvoir mieux pourvoir au recrutement des régents des collèges communaux et à celui des maîtres d'études une ordonnance royale du 6 décembre 1845 institua des écoles normales secondaires. Elles devaient être établies dans les villes des départements qui étaient le siège de facultés et la grande école de Paris reçut, pour la distinguer, le nom d'„Ecole normale supérieure.“**) En 1847 une chaire de pédagogie fut instituée. Dans les années suivantes, par suite d'une réduction du budget de l'établissement, le nombre des étudiants descendit en 1850 de 115 à 78 et celui des professeurs (maîtres de conférences) de 19 à 11.

En 1852, le 9 avril, apparut une nouvelle loi d'instruction qui était suivie de changements fort importants dans tout le domaine de l'enseignement et qui, en enlevant l'indépendance de l'Université, écarta tous les éléments qui étaient opposés au gouvernement. Si ces innovations devaient avoir en général des conséquences bien graves, elles étaient néanmoins excessivement favorables à l'Ecole normale supérieure qui, par les réformes du ministre Fortoul et du directeur Nisard, fut transformée en un vrai séminaire pédagogique dont l'objet principal n'était dès lors que la formation de professeurs habiles et distingués. Jusqu'alors l'établissement était plus ou moins une institution générale pour de jeunes savants qui tenaient plutôt à briller un jour comme membres des académies des Sciences ou des Inscriptions qu'à se distinguer comme maîtres capables et aptes pour l'enseignement. Les élèves, pour l'instruction et le perfectionnement pratiques de qui jusqu'en 1852 on n'avait fait que fort peu passèrent l'examen de licencié après deux années employées à agrandir leurs connaissances déjà acquises aux lycées et au bout de la troisième année ils se présentèrent pour l'agrégation. Alors il n'était pas rare de trouver de profonds savants dans leur spécialité qui se distinguaient par de brillantes lectures, dans lesquelles, cependant, rien n'était moins observé que le point de vue de leurs élèves; aussi ces messieurs n'avaient-ils pas souvent la moindre idée de la manière de traiter leur matière d'enseignement pour en tirer un moyen efficace de nourrir et développer l'esprit et l'intelligence de leurs écoliers. — Les langues anciennes, il est vrai, avaient été considérées comme le centre de l'instruction — mais cette instruction n'avait été donnée que pour elle-même au lieu d'être considérée comme le moyen de former et de cultiver les facultés intellectuelles. Grâce à Fortoul et à Nisard, l'établissement est devenu ce qu'il aurait dû être dès le commencement — un établissement qui ne vise plus, comme jusque là à la formation de savants mais de professeurs, capables

*) Chaque bourse monta à 970 frs. que le gouvernement payait chaque année à l'Ecole, à savoir :

507 frs.	pour la nourriture
60 „	„ l'entretien du linge
155 „	„ les vêtements
45 „	„ l'appointement des maîtres
55 „	„ les livres et le matériel
148 „	„ les petites dépenses.

**) Bulletin universitaire. t. XIV. p. 245 etc.

Les écoles normales secondaires n'ont pas été organisées jusqu'ici.

et aptes à l'enseignement dans les lycées et collèges sans empêcher les candidats d'approfondir les sciences. L'École normale supérieure est placée sous un directeur assisté de 2 directeurs d'études dont l'un dirige la division des sciences et l'autre celle des lettres. Sans être obligés de donner l'instruction ces derniers contrôlent et les maîtres de conférences pendant les classes et les progrès des élèves en parcourant leurs devoirs et en leur faisant subir des examens (à part et par divisions). Pour se présenter au concours, établi pour les candidats qui désirent entrer à l'École normale, il faut d'abord être bacheliers ès lettres, ensuite s'engager à rester pendant 10 ans dans l'enseignement et à payer une indemnité en cas de renvoi de l'établissement.

Les élèves de la section des lettres reçoivent l'instruction suivante: 1^o Latin et Grec 2^o (langues vivantes) Français, Allemand ou Anglais 3^o Histoire et Philosophie.

Dans la 1^{ère} année le bachelier ès lettres agrandit ses connaissances acquises au lycée en répétant soigneusement la littérature classique, de même que la grammaire latine et grecque, s'exerce dans les expositions en analysant des sujets de poésie et de prose et fait en outre beaucoup de compositions, surtout une par mois en prose et une autre en vers. Dans la seconde année, les exercices par écrit d'analyse et de version s'augmentent par des dissertations et des versifications, des conférences à l'établissement et des cours à la faculté des lettres sur l'histoire de la poésie latine et sur l'éloquence; le bachelier a à faire une exposition de chaque cours et à la montrer au professeur.

Dans les langues vivantes (Français, Allemand ou Anglais) les 2 sections reçoivent une instruction commune. Après l'étude de la grammaire, les meilleurs ouvrages de la littérature française sont comparés avec des œuvres latines et grecques et des dissertations sont faites sur des passages qui présentent des difficultés grammaticales. Mais à l'exception du Français, les résultats qui ont été obtenus par ces exercices sérieux et étendus ont été jusqu'ici, surtout en Allemand, peu satisfaisants.*)

L'instruction en histoire s'étend sur tous les domaines mais traite particulièrement l'histoire de France. Le professeur de philosophie répète avec eux la logique et la psychologie déjà apprises au lycée, discute alors les écoles les plus importantes, anciennes et modernes et termine par Leibnitz et Newton; en outre il explique les principes de théodicée, de morale et d'esthétique.

A la fin de ce cours de 2 ans, le bachelier ès lettres doit prendre à la faculté des lettres de Paris le diplôme de licencié ès lettres. Il lui faut ce diplôme pour suivre le cours de la troisième année; s'il ne passe pas l'examen, il a à quitter l'école et à rendre au Gouvernement l'argent que celui-ci a payé pour sa pension. Dorénavant il suit encore les cours de la faculté et fait encore des compositions, mais ses occupations plus spéciales sont maintenant les règles de style, la version et l'interprétation des auteurs; on lui enseigne, comment il devra faire ses classes de lycée; il s'essaye en faisant des cours devant le maître de conférences et corrige des devoirs de lycées parisiens, surtout des devoirs grecs. Vers

*) Nous n'avons guère besoin de dire qu'on attache aussi dans cet établissement une très-grande importance aux langues modernes depuis la dernière guerre.

la fin de la 3^{me} année, il a à faire des classes à différents lycées et collèges de Paris et reçoit chaque fois du proviseur un certificat de l'habileté qu'il y déploie.

L'instruction des bacheliers ès sciences comprend, dans la première année: l'Allemand ou l'Anglais, les calculs différentiels et intégraux, la chimie, le dessin, la géométrie, la minéralogie et la botanique; dans la seconde la mécanique, la physique, le dessin, l'Allemand ou l'Anglais, la zoologie et la géologie; il a à exposer par écrit chaque cours qu'il suit et, de plus, des dissertations à écrire. Pour pouvoir suivre le cours de la troisième année, il doit d'abord se pourvoir, à la faculté des sciences, du diplôme de licencié ès sciences, mathématiques et physique. Muni de ce diplôme, il peut se préparer à sortir de l'Ecole, au bout d'un an, comme professeur de mathématiques ou de physique ou de sciences naturelles, en suivant les cours qui répondent à son but et en s'exerçant à l'enseignement, comme le licencié ès lettres, par des cours ou des lectures etc. devant les professeurs de conférences et dans des classes.

A la fin de la 3^{me} année, les élèves de la 1^{ère} division (ès lettres) subissent un examen; pour les épreuves par écrit ils ont à faire un thème latin (4^{he}) et grec (4^{he}), une composition latine et française sur la littérature ou la morale (7^{he}); dans l'examen oral qui suit, ils ont à expliquer un passage dans un auteur latin, grec et français lu à l'avance, auquel s'attachent des questions sur la grammaire, le style et l'histoire; ensuite ils ont à déployer devant leurs examinateurs leurs connaissances en histoire, philosophie, Allemand ou Anglais et en littérature grecque, latine et française. L'épreuve qui termine l'examen est une leçon pour la préparation de laquelle on donne 24^{he} et qui s'étend sur un sujet de grammaire latine, grecque ou française ou de littérature.

Les élèves de la 2^{me} division (ès sciences) ont pour leur examen par écrit plusieurs compositions assez étendues à faire sur différents sujets de leurs branches (7^{he} pour chaque travail); ensuite ils sont examinés dans leur spécialité à vive voix (1/2^{he} pour chaque branche) et donnent finalement une épreuve de leur aptitude et expérience dans l'enseignement en faisant une leçon devant la commission. Ceux qui passent cet examen peuvent être employés dans les lycées ou les collèges; mais pour être nommé définitivement professeur à un lycée il faut être agrégé de l'Université. — Il y a chaque année un concours pour un certain nombre de titres d'agrégés. Il date de l'expulsion des Jésuites de France (1764). Pour combler le vide que cette expulsion avait causé dans l'enseignement public, des concours furent institués dans lesquels les maîtres ès arts désirant obtenir un professorat à un des collèges royaux en avaient à justifier de leur aptitude. Les candidats qui l'avaient emporté sur leurs compétiteurs étaient „attachés“ ou, autrement dit, „agrégés“ aux universités.*)

Les examens à ce concours se divisent d'après les différentes branches en: Agrégation de philosophie — Agrégation d'histoire et de géographie — Agrégation des classes supé-

*) Il va sans dire que l'agrégation a subi depuis bien des modifications. Les titres d'agrégés créent un droit à des chaires de premier ordre, mais on ne peut dire que l'agrégation soit un concours pour les chaires elles-mêmes. Le titre d'agrégé est accompagné d'un traitement de huit cents francs pour les professeurs en fonctions. Les professeurs en disponibilité peuvent également recevoir, par décision spéciale, une indemnité de 600 francs par an comme agrégés.

rieures des lettres — Agrégation des classes de grammaire — Agrégation des langues vivantes*) — Agrégation des sciences mathématiques et Agrégation des sciences physiques et naturelles. Tous se subdivisent en un examen par écrit, un examen oral et une épreuve de leçon.**). Les candidats tirent au sort pour les auteurs et les passages qu'ils ont à expliquer.

On admet aussi à ce concours des licenciés qui n'ont pas passé par l'École normale supérieure, pourvu qu'ils aient été dans l'enseignement pendant cinq ans.

Pour marquer l'esprit dans lequel les élèves de l'École normale supérieure sont élevés il suffira de noter quelques règlements disciplinaires. — Chaque élève a sa chambre à lui, mais n'y peut recevoir personne sans une permission spéciale; des visites ne peuvent être reçues qu'au parloir. Aucun élève n'est autorisé à rester pendant la récréation dans sa chambre — quand il y est, il doit toujours laisser la clef à la porte — les chambres, à l'exception des salles d'études, ne sont jamais chauffées — deux fois par semaine seulement l'élève peut sortir seul etc. etc.

Ayant été élevés tout autrement, nous autres maîtres ne pouvons guère supprimer notre étonnement en songeant à de pareils règlements vis-à-vis de messieurs de 18 — 22 ans et au-dessus, vis-à-vis de bacheliers qui durant des années ont été l'élite des lycées, vis-à-vis des habitants d'un établissement qui tient presque la place d'une faculté et qui jouit d'une telle considération dans le pays que des auteurs de réputation mettent sous leur nom „ancien élève de l'École normale“, vis-à-vis enfin de futurs professeurs qui sont destinés à préparer la jeunesse distinguée de France aux carrières „libérales!“

Grâce au ministre Duruy qui a également droit à ce titre „ancien élève de l'École normale“ ces messieurs peuvent au moins s'endormir et se réveiller sans être observés. Car il faut apprendre qu'il avait existé de tout temps, au moins depuis le 30 mars 1810 jusqu'au mois d'octobre 1866, des maîtres surveillants chargés de s'attacher aux pas des élèves pour les inspecter pendant les études et les récréations, aux heures du lever et du coucher et même pendant la nuit — autant que nous le sachions les maîtres surveillants ne sont pas revenus depuis. Cependant nous ne voulons pas le garantir. Ce que nous croyons pouvoir dire plus positivement c'est qu'aujourd'hui encore les messieurs de l'École normale supérieure de Paris sont obligés de se coucher au son de la cloche et qu'une fois dans leurs lits on ne leur permet plus d'avoir de lumière; peut-être de peur que l'idée ne leur vienne d'ouvrir, après dix heures du soir, un livre qui leur soit devenu cher.***)

*) Cet ordre d'agrégation fut établi en 1848 (Bulletin universitaire t. XVII p. 347). Supprimé (en 1852) avec plusieurs autres agrégations qui, à l'exception de celle de philosophie, furent restaurées quelques années après, le concours pour les langues vivantes fut rétabli en 1864. — Aussi l'agrégation de philosophie reprit-elle sa place sous M. Duruy.

***) Nous donnons à l'appendice (pp. 39 — 40) les sujets de quelques agrégations traités par écrit au concours de l'année 1866 et les passages des auteurs classiques qui ont servi de texte aux explications orales.

****) Le nombre de 300 élèves (v. plus haut p. 20) n'a jamais été atteint. A sa réouverture réelle, au novembre 1810, l'École n'en comptait que 37; lorsqu'elle fut supprimée, le 6 sept. 1822, par une ordonnance du roi elle en avait 58. L'École préparatoire qui remplaça, en 1826, les Ecoles normales partielles (v. plus haut p. 20) n'eut, la première année, que 19 élèves; elle en compte cependant en 1829

Conclusion.

Si nous jetons un regard rétrospectif sur l'ensemble des faits que nous venons d'exposer, sur tous les renseignements que nous avons pris, et sur toutes les observations faites de nos propres yeux, en 1855 et en 1867, nous devons dire: L'instruction publique en France, l'enseignement secondaire en particulier, représente l'emblème d'une complète centralisation, et les établissements qui la répandent prouvent à peu d'exceptions près, un goût à la fois militaire et hiérarchique. Cela se comprend d'autant mieux que le grand corps enseignant, appelé Université, est entièrement basé sur des principes inséparables de Napoléon 1^{er} qui, si nous jugeons bien, estimait que le clergé et le soldat pouvaient être le seul fondement d'un bon Etat.*) Nous ne devons pas cependant prendre l'empereur ni ses conseillers pour les vrais créateurs de la vie universitaire; ils ne sont que les rénovateurs d'anciennes institutions que la grande révolution avait fait disparaître, et auxquelles on imposa cette organisation militaire qui donne aux établissements d'instruction, même aujourd'hui, ce double caractère de couvent et de caserne. La grande différence, entre les collèges royaux avant 1789 et les lycées de 1808, est, que dans les premiers l'instruction était gratuite et, qu'on la paye dans ces derniers. Nous ne voulons pas méconnaître un seul instant les grands services que Napoléon rendit à son pays, en créant ces établissements avec une rapidité peu commune. Quant à leur forme hiérarchique il faudrait, pour retrouver la source, remonter au 12^{ième} siècle, sinon au temps des Romains qui ont toujours servi de modèle aux Français.**) Le système de récompense n'est pas de date récente non plus. C'est en 1744 que le chanoine Jenner laissa 70,000 l. pour les prix d'honneur du concours général. A peine pouvons-nous croire que cette dotation ait fait du bien à la France, parce que depuis, la distribution de prix est devenue une manie de la fatale influence de laquelle peu de Français se rendent compte. Ce concours général (v. p. 14) est cause d'une rivalité entre les différents lycées, de sorte que les professeurs, avisant à l'honneur, sont trop portés à s'occuper spécialement des élèves qui leur promettent des victoires, au lieu de donner des soins plus particuliers aux faibles. Bien des élèves, de leur côté, ne pouvant briller en tout, s'exercent, à toute force, à un seul ordre d'enseignement; aussi n'est-il pas rare de rencontrer un collégien français qui puisse se distinguer en discours latin, sans qu'il sache que Potsdam est en Prusse. La triste conséquence, du reste constatée par des renseignements que nous avons pris, en doit être, qu'il n'y a jamais de bon niveau chez nos voisins; nous osons même dire, que si les lycées et les collèges avaient, à côté de ces concours les mêmes règlements

sous la direction de M. Guigniault déjà 47. Ayant repris son ancien nom, l'Ecole s'augmente sous Cousin (1840—1850) de sorte que le nombre de ses élèves fut successivement porté au-dessus de 80 et en 1847 elle n'en avait pas moins de 120, nombre le plus élevé qui ait jamais figuré dans ses livres. Son nombre retombe considérablement en 1850, mais remonte en 1865 à 110.

*) Comparer la correspondance de Napoléon avec Fourcroy.

**) C'est en 1147 que des Danois fondèrent pour leurs compatriotes le 1^{er} collège, au mont de St. Geneviève. Sous les empereurs romains on trouve déjà en Gaule des écoles plus ou moins pareilles aux collèges d'aujourd'hui avec un Gymnasiarque à la tête, et avec des pensionnaires (convictores) et des externes (externi) etc.

que nous autres, la grande masse de leurs classes n'apprendrait pas beaucoup. Il leur faut des surveillants, des maîtres d'études, des répétiteurs. C'est à eux que le collégien moins intelligent doit le peu qu'il emporte. Nous n'avons pas encore mentionné que le lycéen, au moins jusqu'à un certain âge, est porteur d'un cahier de correspondance dans lequel, jour par jour, sont marquées toutes ses besognes, et que, matin et soir son maître d'étude ou le chef de son domicile doit attester par sa signature, que les leçons sont apprises et les devoirs faits. Il est possible que de tels réglemens assurent au collégien une certaine régularité dans son travail. Les élèves en France ont beaucoup plus de leçons et de devoirs que les nôtres. On leur fait beaucoup apprendre par coeur, mot à mot, leur donne chaque thème, chaque version à écrire et à recopier après la correction, sans parler des analyses qu'ils ont à confier au papier. Mais les résultats des études sont-ils plus brillants que chez nous? Nous ne le pensons pas. Il se peut qu'il y ait chaque année plus de nouveaux bacheliers en France que des „abitués“ dans nos gymnases. Mais n'oublions pas qu'il y a beaucoup de maîtres de métier et d'établissements particuliers en France qui ne font rien que dresser des candidats pour les baccalauréats. Des centaines de bacheliers n'ont jamais vu la première ni la seconde classe d'un lycée. On a beau dire que les humanités y devraient être fort répandues, parce qu'on demande pour le baccalauréat ès lettres les classiques, des sciences et même de la philosophie. Ne confondons pas la surface avec le fond, l'écume avec le liquide. Dans un programme, publié assez longtemps avant l'examen, on trouve indiqué tout ce qu'on y demande.*) Le candidat doit avoir, il est vrai, une certaine routine quant à la version écrite et à la composition latine; il doit se connaître un peu à la grammaire — son bon dictionnaire en fera le reste; mais nous ne craignons pas d'avancer qu'un élève de la seconde, chez nous, serait assez fort pour se préparer à un tel examen avec succès, en très-peu de temps, si on le dressait dans ce but, ou mettait entre ses mains des livres comme ceux qui circulent en France, et dont la plupart des candidats se servent.**)

Nos expositions ne laissent point douter qu'il n'y ait des professeurs fort distingués aux lycées. Cependant nous ne devons pas oublier à remarquer que l'Ecole normale qui de 1810 — 1866 n'avait pas reçu 1700 élèves ne fournit pas même le tiers de fonctionnaires que comprennent les cadres de l'enseignement secondaire et que le gouvernement français se trouve souvent dans la nécessité d'accepter, sinon de réclamer, le concours de simples bacheliers.

Inutile de dire encore, que l'instruction en France en général, et l'enseignement secondaire en particulier, laissent beaucoup à désirer. Il ne manque pas de Français éclairés qui en quelque sorte le reconnaissent. Aussi M. Jules Simon commence-t-il la grande circulaire qu'il adressa aux proviseurs, le 2 octbr. 1872: „Beaucoup de personnes me deman-

*) Le règlement du 3 août 1857 pour le baccalauréat ès lettres arrête: Le ministre de l'instruction publique indique les parties d'auteurs grecs, latins et français, sur lesquelles les candidats ès lettres doivent être interrogés. (Appendice p. 41).

**) Pour que le lecteur puisse se former un jugement net des études en France nous donnerons l'extrait d'un auteur latin avec deux traductions françaises, et faisons observer, qu'il y a une publication pareille de tous les livres classiques qui sont expliqués dans les collèges et dans les examens (Appendice p. 42).

dent de faire, en une fois, dans l'Université de grandes réformes." Mais qui ose les faire? Même ce ministre, plus énergique peut-être que beaucoup d'autres, ne croyait pas pouvoir céder à ces demandes. Cependant il a fait entrer quelques modifications. Il a fait supprimer la versification latine à laquelle on avait auparavant consacré tant de temps aux lycées; il a donné une place très-importante aux langues vivantes, a attaché un grand prix à l'enseignement de géographie et d'histoire et proposa entre autres des réunions des professeurs pour l'étude des plans de réforme etc. Mais il paraît que son successeur a tout remis à l'ancien état, et que le ministre actuel n'a encore rien fait. Nous n'avons pu, il est vrai, nous procurer les bulletins universitaires de ces dernières années; cependant, les renseignements que nous avons pris, nous font croire que la vieille routine est encore en plein exercice et que l'Empereur Napoléon III, tout en se trompant si fort à l'égard de la nation allemande, n'a pas tort de dire dans un de ses ouvrages:*)

*„Non-seulement la routine conservée comme un dépôt sacré les vieilles erreurs;
elle s'oppose encore de toutes ses forces aux améliorations les plus légitimes
et les plus évidentes; et il est bien triste que, sous certains rapports, la France
ait donné les exemples les plus remarquables de cette antipathie du progrès.“*

*) „Etudes sur le passé et l'avenir de l'artillerie“ par Louis-Napoléon Bonaparte.

Enseignement classique

Division élémentaire

français communs aux trois années. — Lecture, écriture, rédaction française, exercices d'orthographe. — Explication de textes pris de l'ancien et de l'époque moderne dans la classe préparatoire et en huitième, histoire sainte et notions élémentaires de géographie générale. — En septième, histoire et géographie sommaire de la France. — Histoire abrégée des quatre règnes et le système local des poids et mesures enseignés par le professeur. En huitième et en septième, exercices de lecture, explication d'auteurs latins, thème latin, version latine.

français communs aux trois années. — Rédaction d'auteurs français et latins. — Français latin et grec. — Explication d'auteurs français, latins et grecs. — Version latine. — Enseignement obligatoire de nos langues vivantes, de la musique et du dessin. — Organisation de l'enseignement de l'histoire, géographie physique et globale, géographie générale de l'Asie moderne. — Continuation des exercices pratiques de lecture. — Histoire de la France. — Géographie générale de l'Europe et de l'Asie moderne. — Continuation des exercices pratiques de calcul.

Appendice.

Arrêté modifiant le plan d'études des lycées. (24 mars 1865.)*)

Enseignement religieux.

L'enseignement religieux est donné une fois par semaine à chaque division d'élèves. Chaque leçon est d'une heure.

Les élèves externes dont les parents le demandent sont admis aux cours de l'enseignement religieux.

L'enseignement religieux donne lieu, comme les autres enseignements, à des compositions périodiques et à des récompenses.

La répartition des divers cours d'enseignement religieux entre les ecclésiastiques attachés à chaque lycée, l'ordre des compositions et généralement tout ce qui se rapporte à la discipline des cours d'instruction religieuse est réglé par le proviseur de concert avec l'aumônier.

L'inspection dogmatique de l'enseignement religieux est faite au nom de l'évêque diocésain et par ses délégués, en présence du proviseur ou de tel autre représentant du Ministre de l'instruction publique.

Des mesures analogues sont prescrites pour les élèves appartenant aux cultes non catholiques.

Enseignement classique.

Division élémentaire.

Exercices communs aux trois années. — Lecture, écriture, récitation française, exercices d'orthographe. — Explication du sens précis de chaque mot, de chaque phrase et de chaque alinéa.

Dans la classe préparatoire et en huitième, histoire sainte et notions élémentaires de géographie générale. — En septième, histoire et géographie sommaire de la France. — Récits simples, lus par le maître et répétés par l'élève de vive voix ou par écrit.

Les quatre règles et le système légal des poids et mesures enseignés par la pratique.

En huitième et en septième, grammaire latine, explication d'auteurs latins, thème latin, version latine.

Division de grammaire.

Exercices communs aux trois années. — Récitation d'auteurs français et latins. — Grammaire française, latine et grecque. — Explication d'auteurs français, latins et grecs. — Thème latin. — Version latine. — Enseignement obligatoire d'une langue vivante, de la musique et du dessin. — Gymnastique.

En sixième, histoire ancienne de l'Orient, géographie physique du globe, géographie générale de l'Asie moderne. — Continuation des exercices pratiques de calcul.

En cinquième, version grecque, exercices sur la grammaire grecque. — Histoire de la Grèce ancienne, géographie générale de l'Europe et de l'Afrique modernes. — Continuation des exercices pratiques de calcul.

*) Bulletin administratif, 1865. Tome III, 1^{er} semestre, p. 346 — 350.

En quatrième, prosodie latine. — Version grecque. — Thème grec. — Histoire romaine. — Géographie générale de l'Amérique et de l'Océanie. — Eléments d'arithmétique et notions préliminaires de géométrie (voir programm n° I).*)

(En quatrième, par semaine, sept classes de lettres; une classe d'histoire et de géographie; deux demi-classes de langues vivantes; une classe de sciences.)

Un examen, dit de grammaire, est subi à la fin de l'année de quatrième; nul élève n'en est exempté. Cet examen roule sur les matières du programme de cette classe. — Un certificat est délivré par le recteur.

Division supérieure.

Exercices communs aux trois années. — Récitation et explication d'auteurs français, latins et grecs. — Version latine. — Version grecque. — Vers latins. — Enseignement facultatif d'une langue vivante, de la musique et du dessin. — Gymnastique.

En troisième, thème latin. — Histoire de la France et du moyen âge du V^e siècle au XIV^e. — Géographie: description particulière de l'Europe. — Enseignement scientifique (Voir programmes n° 2 et 3.) (Par semaine, sept classes de lettres; une classe d'histoire; deux classes de sciences; une conférence de géographie.)

En seconde, analyse d'auteurs français. — Thème latin (1^{er} semestre). — Narration latine (2^e semestre). — Histoire de la France, du moyen âge et des temps modernes, du XIV^e siècle au milieu du XVII^e. — Géographie: description particulière de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie. — Enseignement scientifique. (Voir programmes n° 5 et 6.) (Même distribution des classes qu'en troisième.)

En rhétorique, analyse littéraire d'auteurs français, latins et grecs. — Discours français. — Discours latins. — Histoire moderne et histoire de France, depuis l'avènement de Louis XIV jusqu'en 1815. — Révision de la géographie générale. — Enseignement scientifique. (Voir programmes n° 7 et 8.) (Par semaine, huit classes de lettres; une classe d'histoire, une classe de sciences; une conférence de géographie.)

Classe de philosophie.

Cours de philosophie. — Dissertation française et latine. — Analyse et explication d'ouvrages ou parties d'ouvrages philosophiques. — Histoire contemporaine. — Enseignement scientifique. (Par semaine, quatre leçons pour le cours de philosophie et l'étude des auteurs philosophiques. — Une leçon pour l'histoire. — Cinq leçons pour les sciences. — Deux conférences en dehors des heures de classe, pour la révision de l'enseignement littéraire et les exercices de traduction et de composition latine.)

Classe de mathématiques élémentaires.

Cette classe pourra être divisée, selon les besoins, en deux années: la première, ou cours préparatoire, pour les élèves qui n'auraient pas suivi les classes d'humanités; la seconde, ou classe de mathématiques élémentaires, pour ceux qui sortiraient de rhétorique ou de philosophie.

Aucun élève ne sera admis dans le cours préparatoire s'il ne justifie, dans un examen spécial, des principales connaissances représentées par le programme de la classe de troisième.

Le cours préparatoire, ou la première année de mathématiques élémentaires, comprend, en cinq leçons par semaine, la révision de l'enseignement scientifique de la classe de troisième et les cours de seconde et de rhétorique, c'est-à-dire, 1^o l'arithmétique, l'algèbre élémentaire, la géométrie et la cosmographie; 2^o l'histoire naturelle. On suivra pour les mathématiques les programmes de la division supérieure N. 2 — 8 en y ajoutant, s'il y a lieu, des compléments

*) Programmes pour l'enseignement scientifique des lycées.

proportionnés à la force des élèves. Les cinq autres leçons de la semaine sont réservées pour l'enseignement littéraire, qui comprend: 1^o la version latine et l'explication des auteurs latins; 2^o la composition française et l'explication des auteurs français; 3^o le résumé des cours d'histoire de seconde et de rhétorique; 4^o la géographie générale; 5^o l'étude d'une langue vivante.

L'enseignement littéraire de la classe de mathématiques élémentaires proprement dite comprend: 1^o la version latine et l'explication des auteurs latins et français; 2^o le résumé des cours d'histoire des classes de rhétorique et de philosophie; 3^o le résumé du cours de philosophie. Une leçon par semaine est consacrée aux exercices de traduction; une seconde à l'enseignement historique; une troisième d'une heure, le jeudi matin, à l'enseignement philosophique. Il y a, en outre, des conférences pour la géographie et les langues vivantes.

L'enseignement scientifique de la classe de mathématiques élémentaires comprend huit leçons par semaine, dont cinq consacrées aux mathématiques et trois aux sciences physiques. Il y a, en outre, des conférences, des interrogations et des exercices de dessin.

Classe de mathématiques spéciales.
L'enseignement des mathématiques spéciales a pour objet les matières comprises dans le programme commun d'admission à l'école polytechnique et à l'école normale supérieure.

Les élèves reçoivent, par semaine, six leçons de mathématiques, deux leçons de sciences physiques, une leçon de littérature française et une leçon de langues vivantes. Il y a en outre des séances de manipulations chimiques et des exercices de dessin.

Les élèves sont soumis à de fréquentes interrogations.

Le ministre de l'instruction publique

V. Duruy.

*)

La liste des auteurs désignés pour l'explication et la récitation dans les classes des lycées est réglée ainsi qu'il suit, à partir de l'année scolaire 1865 — 1866.

Division élémentaire.

Évangiles des dimanches, en français. — Morceaux choisis des auteurs classiques, en prose et en vers. — Fénelon: Fables. — La Fontaine: Fables choisies. — Epitome historiae sacrae. — Epitome historiae Graecae. — De viris illustribus urbis Romae. — Appendix de diis et heroibus poeticis.

Division de grammaire.

Classe de sixième.

Maximes tirées de l'Écriture sainte par Rollin (texte latin). — Morceaux choisis de prose et de vers des classiques français. — La Fontaine: Fables. — Selectae e profanis scriptoribus historiae. — Phèdre: Fables. — Esope.

Classe de cinquième.

Morceaux choisis de prose et de vers des classiques français. — Fénelon: Dialogue des morts. — Racine: Esther. — Selectae e profanis scriptoribus historiae. — Justin. — Cornelius Nepos. — Elien: Extraits. — Lucien: Dialogues des morts.

Classe de quatrième.

Évangile selon saint Luc (texte grec). — Morceaux choisis de prose et de vers des classiques

*) Bulletin administratif, 1865, Tome III 1^{er} semestre p. 382 — 387.

français. — Fénelon: Télémaque. — Racine: Athalie. — César: De bello Gallico. — Cicéron: De amicitia. De senectute. — Quinte-Curce. — Ovide: Métamorphoses. — Virgile: Enéide, I^{er} et II^e livre. — Xénophon. — Plutarque: Une des vies des hommes illustres.

Langues vivantes.

Cours obligatoires.

Anglais: Exercices de lecture et de conversation. — Recueil de versions faciles. — Miss Edgeworth: Forester. — Goldsmith: The vicar of Wakefield. —

Allemand: Exercices de lectures et de conversation. — Recueil de versions faciles. — Morceaux faciles extraits des auteurs classiques. — Lessing: Fables choisies.

Italien et espagnol: Exercices de lecture et de conversation.

Division supérieure.

Classe de troisième.

Morceaux choisis de prose et de vers des classiques français. Voltaire: Charles XII. — Montesquieu: Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains. — Boileau: Satires. Episodes du Lutrin. — Cicéron: Pro Archia poeta. Pro Marcello. — Salluste. — Térence: Andrienne. — Virgile: Eglogues. Episodes des Géorgiques. Enéide, III^e et V^e livre. — Isocrate: Panégyrique d'Athènes. — Plutarque: Un des principaux traités de morale. — Lucien: De la manière d'écrire l'histoire. — Choix de discours des Pères grecs. — Homère: Iliade.

Classe de seconde.

Morceaux choisis de prose et de vers des classiques français. — Bossuet: Discours sur l'histoire universelle, III^e partie. — La Bruyère. — Voltaire: Siècle de Louis XIV. — Boileau: Epîtres. — Théâtre classique. — Narrationes. — Cicéron: Catilinaires. Le Songe de Scipion. — Tacite: Vie d'Agricola. — Virgile: Enéide, VI^e, VII^e et VIII^e livre. — Horace: Odes. Démosthène: Olynthiennes. Philippiques. — Platon: l'Apologie. Le Criton. Extraits choisis. — Homère: Odyssée. Euripide.

Classe de rhétorique.

Pensées de Pascal. — Bossuet: Oraisons funèbres. — La Bruyère. — Fénelon: Lettre à l'Académie française. — Buffon: Discours sur le style. — Voltaire: Siècle de Louis XIV. — Boileau: Art poétique. — Théâtre classique. — La Fontaine: Fables. — Conciones. — Cicéron: Orator. Principaux discours. Brutus, sive de claris oratoribus. — Tacite. — Virgile. — Horace. — Thucydide. — Démosthène: Philippiques. Pro corona. — Sophocle. — Aristophane: Extraits.

Classe de philosophie.

Xénophon: Mémoires sur Socrate. — Platon: Gorgias. — Cicéron: De republica; Tusculanes; de officiis. — Sénèque: Lettres choisies. — Logique de Port-Royal. — Descartes: Discours de la méthode. — Pascal: De l'autorité en matière de philosophie; Réflexions sur la géométrie en général. De l'art de persuader. — Bossuet: Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même. — Fénelon: Traité de l'existence de Dieu.

Classe de mathématiques élémentaires.

Morceaux choisis de prose et de vers des classiques français. — Bossuet: Discours sur l'histoire universelle, 3^e partie. — Voltaire: Siècle de Louis XIV. — Théâtre classique. — Boileau. — La Fontaine: Fables, Narrationes. — Cicéron: Catilinaires. Verrines. De amicitia. — César: De bello Gallico. — Virgile: Eglogues. Enéide, I^{er} et II^e livre. — Horace: Satires.

Langues vivantes.

Cours facultatif.

Anglais: Morceaux choisis de prose et de vers. — Sheridan: The school for scandal. —

Maculay: Essays. — Milton: Paradise Lost, I^{er} et II^e livre. — Shakespeare: J. Cesar. Macbeth. King Lear.

Allemand: Morceaux choisis de prose et de vers. — Schiller: Guillaume Tell. Marie Stuart. Histoire de la guerre de trente ans. — Goethe: Iphigénie. Hermann et Dorothee. — Lessing: Laocoon.

Italien et espagnol: Morceaux choisis des auteurs classiques.

Chaque professeur devra, chaque année, au mois de juin, déterminer, pour l'année suivante les ouvrages ou parties d'ouvrages grecs, latins, français ou étrangers qu'il se propose de faire expliquer ou apprendre. — Ces listes, revisées par le chef de l'établissement et par l'inspecteur d'académie, seront adressées par ce fonctionnaire au recteur, qui les transmettra au Ministre de l'instruction publique avec ses observations, avant le 1^{er} août. Copie en sera communiquée à MM. les inspecteurs généraux

le 25 mars 1865.

Le ministre de l'instruction publique
Duruy.

*)

Extrait du règlement pour l'examen du baccalauréat *ès lettres* (28 novembre 1864).

Les facultés des lettres procèdent chaque année, dans deux sessions, aux examens du baccalauréat *ès lettres*.

L'examen du baccalauréat *ès lettres* porte sur les matières enseignées dans les classes de rhétorique et de philosophie des lycées.

Le candidat au baccalauréat *ès lettres* qui a obtenu un des prix d'honneur de rhétorique ou de philosophie au concours général de Paris ou des départements est dispensé des épreuves littéraires, s'il subit d'une manière satisfaisante la partie scientifique de l'examen.

Le candidat au baccalauréat *ès sciences*, qui a obtenu un des prix d'honneur pour les sciences dans les mêmes concours est dispensé des épreuves scientifiques, s'il subit d'une manière satisfaisante la partie littéraire de l'examen.

Le jury pour l'examen du baccalauréat *ès lettres* est formé de trois membres de la faculté de lettres et d'un membre de la faculté des sciences.

Il peut être adjoint au jury, sur la proposition du recteur de l'académie, un examinateur spécial pour l'épreuve relative aux langues vivantes.

Lorsque le nombre des candidats l'exige, plusieurs jurys siègent simultanément.

Des agrégés des facultés, et, à leur défaut, des docteurs, choisis sur une liste annuellement dressée par le doyen de la faculté et proposée au Ministre par le recteur, peuvent être appelés à compléter les jurys d'examen.

Titre IV.

De l'épreuve écrite.

L'épreuve écrite comprend:

- 1^o Une composition latine;
- 2^o Une version latine de la force de celles qu'on donne en rhétorique;
- 3^o Une composition française sur un sujet de philosophie.

*) Bulletin administratif 1864. Tome second. 2^e semestre p. 545 — 555.

Les sujets et le texte de ces compositions sont choisis par le doyen de la faculté.

Quatre heures sont accordées pour la composition latine, trois heures pour la composition française, et deux heures pour la version latine, non compris le temps nécessaire pour la dictée des devoirs.

Vingt candidats au plus peuvent subir simultanément l'épreuve écrite.

Les trois compositions ont lieu dans l'ordre suivant:

Le premier jour: De 7 heures du matin à 11 heures, composition latine.

De 2 heures à 4 heures du soir, version latine.

Le lendemain: De 7 heures du matin à 10 heures, composition française.

Les candidats n'ont d'autres livres que les dictionnaires classiques.

Titre V.

De l'épreuve orale.

L'épreuve orale commence par l'explication à livre ouvert d'un auteur grec, d'un auteur latin et d'un auteur français, indiqués au candidat par le président du jury, parmi les auteurs prescrits pour la classe de rhétorique des lycées. Le candidat doit d'ailleurs répondre aux questions de littérature et d'histoire qui se rattacheront naturellement à cette explication. — Si le candidat en a fait préalablement la demande, il est également interrogé sur une langue vivante.

Des questions, puisées dans les programmes officiels de l'enseignement des classes de rhétorique et de philosophie, sont ensuite adressées au candidat:

1^o Sur la philosophie, 2^o sur l'histoire et la géographie, 3^o sur les éléments des sciences.

L'épreuve orale dure trois quarts d'heure.

Titre VI.

De la valeur respective des épreuves.

Les diverses épreuves sont partagées en cinq sections, qui sont représentées par un nombre de suffrages déterminé comme il suit:

- 1^o L'épreuve écrite, 3 suffrages;
- 2^o L'explication des auteurs, 2 suffrages;
- 3^o La philosophie, 1 suffrage;
- 4^o L'histoire et la géographie, 1 suffrage;
- 5^o Les éléments des sciences, 2 suffrages.

Titre VII.

De l'ajournement.

Toutes les parties de l'examen étant obligatoires, la nullité prononcée par le jury sur une des cinq sections entraîne de plein droit l'ajournement. —

Tout suffrage négatif, exprimant l'insuffisance du candidat, à quelque degré que ce soit, est représenté par la note „mal.“

L'ajournement peut être prononcé avant l'examen oral, si la note „mal“ est attribuée à une des compositions écrites, et que la valeur des deux autres ne paraisse pas au jury devoir compenser l'insuffisance de la première. — L'ajournement est encore de plein droit, si l'insuffisance est telle sur certaines parties que, pour trois des neuf suffrages, le jury ait donné la note „mal.“

Les candidats qui produisent le diplôme de bachelier ès sciences sont dispensés de la partie scientifique des épreuves du baccalauréat ès lettres.

Titre X.

De la police de l'examen.

Le secrétaire de la faculté tient le registre des procès-verbaux de chaque examen.

Le président du jury, s'il vient à découvrir quelque fraude, est tenu de porter immédiatement les faits à la connaissance du doyen et du recteur, et d'en faire l'objet d'un rapport spécial. — Le recteur défère sans délai les délinquants au Ministre de l'instruction publique, qui statue directement et sans recours, dans les limites de son autorité disciplinaire, ou, suivant la gravité des faits, renvoie l'affaire devant le conseil académique du lieu où l'examen a été subi. Le conseil, après avoir entendu ou dûment appelé les délinquants, prononce, s'il y a lieu, outre la nullité de l'examen entaché de fraude, la peine de l'exclusion de toutes les facultés, à temps ou à toujours. La décision peut être déférée au Conseil impérial. —

Les certificats d'aptitude, avec les pièces déposées par les candidats, sont transmis au recteur pour recevoir son visa. Le doyen ou le président du jury adresse en même temps le procès-verbal de chaque séance, signé par tous les juges, et un rapport sur l'ensemble des examens et sur la force relative des épreuves. Il y joint les compositions faites par chaque candidat, corrigées, annotées et classées selon l'ordre de mérite par les membres du jury.

Si le recteur estime qu'il y a lieu de refuser le visa, il adresse au Ministre les motifs de son refus avec le certificat délivré par le jury.

Le présent règlement est exécutoire à partir du 1^{er} juillet 1865.

*)

25 mars 1865.

Extrait du Règlement pour l'examen du baccalauréat *ès sciences*.

Les facultés des sciences procèdent, chaque année, dans deux sessions, aux examens du baccalauréat *ès sciences*.

La première session d'examen a lieu du 10 juillet au 1^{er} septembre pour Paris, et du 20 juillet au 1^{er} septembre pour les départements; la deuxième du 20 octobre au 10 novembre. — L'examen porte sur les matières enseignées dans la classe de mathématiques élémentaires des lycées (2^e année).

Les examens sont publics et ont lieu dans la salle des séances ordinaires de la faculté.

Le jury est formé de trois membres de la faculté des sciences et d'un membre de la faculté des lettres. — Il peut être adjoint au jury, sur la proposition du recteur de l'académie, un examinateur spécial pour l'épreuve relative aux langues vivantes.

Titre IV.

De l'épreuve écrite:

L'épreuve écrite comprend:

- 1^o. Une version latine de la force de celles qu'on donne dans la classe de mathématiques élémentaires (2^e année);
- 2^o. Une composition sur un sujet de mathématiques et sur un sujet de physique.

Quatre heures sont accordées pour la composition de sciences et deux heures pour la version latine, non compris le temps nécessaire pour la dictée des devoirs.

Vingt candidats au plus peuvent subir simultanément l'épreuve écrite. Ils sont placés sous la surveillance constante d'un des membres du jury, qui paraphe chacune des compositions. Ils ne peuvent avoir aucune communication au dehors ni entre eux, sous peine d'exclusion, et il n'est

*) Bulletin administratif 1865. Tome III, 1^{er} semestre, p. 387—393.

laissé à leur disposition d'autres livres qu'un dictionnaire latin-français et une table de logarithmes. Les deux compositions, corrigées chacune par un membre du jury, sont immédiatement jugées par le jury tout entier, qui décide quels sont les candidats admis à subir les épreuves orales. Ces épreuves ont lieu le lendemain, abstraction faite des dimanches et jours fériés, pendant lesquels l'examen est suspendu.

Titre V.

De l'épreuve orale.

L'épreuve orale commence par l'explication à livre ouvert d'un auteur latin et d'un auteur français, indiqués au candidat par le président du jury, parmi les auteurs prescrits pour la classe de mathématiques élémentaires (2^e année). Le candidat est, en outre, interrogé sur une langue vivante.

Des questions puisées dans les programmes officiels de la classe de mathématiques élémentaires (2^e année) sont ensuite adressées au candidat: 1^o Sur les mathématiques, 2^o sur les sciences physiques, 3^o sur l'histoire et la géographie 4^o sur la philosophie. — L'épreuve orale dure trois quarts d'heure.

Titre VI.

De la valeur respective des épreuves.

Les diverses épreuves sont partagées en cinq sections, qui sont représentées par un nombre de suffrages déterminé comme il suit:

- 1^o L'épreuve écrite, 2 suffrages,
- 2^o Les mathématiques, 2 suffrages,
- 3^o Les sciences physiques, 2 suffrages,
- 4^o L'explication des auteurs et la connaissance d'une langue vivante, 1 suffrage,
- 5^o La philosophie, l'histoire et la géographie, 2 suffrages.

Titre VII.

De l'ajournement.

Toutes les parties de l'examen étant obligatoires, la nullité prononcée par le jury sur une des cinq sections entraîne de plein droit l'ajournement. — Tout suffrage négatif, exprimant l'insuffisance du candidat, à quelque degré que ce soit, est représenté par la note „mal“.

L'ajournement peut être prononcé avant l'examen oral, si la note „mal“ est attribuée à une des compositions écrites, et que la valeur de l'autre ne paraisse pas au jury devoir compenser l'insuffisance de la première. — L'ajournement est de plein droit, si l'insuffisance est telle sur certaines parties que, pour trois des neuf suffrages, le jury ait donné la note „mal“. — Les suffrages d'admission sont représentés par les notes „très-bien, bien, assez bien et passable“ ou par les chiffres 4, 3, 2 et 1. Le certificat d'aptitude au grade de bachelier, qui est ensuite échangé contre le diplôme définitif, est délivré au candidat avec une de ces quatre notes résultant de l'ensemble de l'examen.

Les candidats qui produisent le diplôme de bachelier ès lettres sont dispensés de la partie littéraire des épreuves du baccalauréat ès sciences. —

Le présent règlement est exécutoire à partir du 1^{er} juillet 1865.

Duruy.

Enseignement professionnel. 1. Plan d'études.

Année préparatoire.

Lettres.

Français: dictées et lectures	6	}	12
Langues vivantes	4		
Histoire de France (simples récits)	1		
Géographie: Tracé de la carte du département et étude sommaire de la France	1		

Sciences.

Mathématiques: exercices de calcul et commencement de la géométrie plane	4	}	6
Histoire naturelle (notions préliminaires)	2		

Exercices.

Calligraphie	4	}	12
Dessin	4		
Gymnastique	2		
Chant	2		

Total du nombre des leçons 30

Première année d'enseignement.

Lettres.

Français: Continuation	5	}	12
Langues vivantes	4		
Histoire: Les grandes époques de l'histoire ancienne, grecque, romaine et du moyen-âge	2		
Géographie: Les cinq parties du monde. — Etude détaillée de l'Europe	1		

Sciences.

Mathématiques. — Arithmétique et géométrie: (Suite)	5	}	10
Notions préliminaires de physique et de chimie	2		
Histoire naturelle: Zoologie (vertébrés, principaux mammifères, etc.) — Botanique. — Géologie	2		
Comptabilité: Notions préliminaires	1		

Exercices.

Calligraphie: 2, Dessin: 4, Gymnastique: 1, Chant: 1	8
--	---

Total du nombre des leçons 30

Deuxième année d'enseignement.

Lettres.

Français: Premiers principes de style et de composition	4	}	12
Langues vivantes	4		
Histoire de France et grands faits de l'histoire moderne, jusqu'en 1789	4		
Géographie agricole, industrielle, commerciale et administrative de la France	4		

Sciences.

Mathématiques. — Arithmétique commerciale. Fin de la géométrie	5	}	12
Physique (propriétés générales, liquides, chaleur, électricité)	2		
Chimie (les métalloïdes et les métaux alcalins)	2		
Histoire naturelle: Zoologie (oiseaux, reptiles, poissons, insectes). — Botanique. — Géologie	2		

Comptabilité: Cours préparatoire à la tenue des livres 1

Exercices.

Calligraphie: 1, Dessin: 5, Gymnastique: 1, Chant: 1	8
Total du nombre des leçons	32

Troisième année d'enseignement.

Lettres.

Morale	1	} 12
Cours de composition littéraire	2	
Histoire de la littérature française	1	
Langues vivantes	4	
Histoire de France et histoire générale depuis 1789	3	
Géographie commerciale: La France considérée dans ses relations avec l'étranger	1	

Sciences.

Mathématiques. — Principes d'algèbre, fin de la géométrie, principes de la géométrie descriptive	4	} 14
Mécanique (notions préliminaires, 1 ^{re} partie)	2	
Cosmographie	1	
Physique (chaleur, acoustique, lumière)	2	
Chimie (les métaux, notions de chimie organique)	2	
Histoire naturelle: Zoologie (les principaux phénomènes physiologiques. — Botanique. — Géologie	2	
Comptabilité. — Tenue des livres proprement dite	1	

Exercices.

Dessin: 6, Gymnastique: 1, Chant: 1	8
Total du nombre des leçons	34

Quatrième année d'enseignement.

Lettres.

Morale (morale publique)	1	} 11
Exercices de composition littéraire propres à l'enseignement spécial	2	
Langues vivantes	4	
Histoire élémentaire des inventions industrielles	1	
Révision de l'histoire générale et histoire intérieure de la France depuis l'avènement de Louis XIV jusqu'à nos jours; Tableau de nos institutions actuelles	1	
Législation commerciale et industrielle	1	
Economie rurale, industrielle et commerciale	1	

Sciences.

Mathématiques. — Fin de l'algèbre: formules usuelles de trigonométrie, usage des tables, règle à calculer, courbes usuelles, complément de la géométrie descriptive	5	} 15
Mécanique. — Fin: applications à l'industrie locale	2	
Physique. — Révision et développement des parties les plus importantes	2	
Chimie appliquée à l'industrie locale	3	
Histoire naturelle appliquée à l'agriculture, à l'industrie et à l'hygiène	2	
Comptabilité proprement dite: Bourse, Finances et Cour des comptes	1	

Exercices.

Dessin: 6, Gymnastique: 1, Chant: 1	8
Total du nombre des leçons	34

V. Bulletin etc. 1866 N. 99 et 104.

Enseignement secondaire professionnel.

2. Partie d'un Programme.

Cours de Français.

1^{re} année.

Grammaire française: Révision de la première partie. — Eléments du langage. Différentes espèces de mots. — Explication des signes orthographiques. Explication et application de la syntaxe. — Textes de lecture et de récitation: La Fontaine: Les cinq premiers livres des Fables. Fénelon: Morceaux choisis de Télémaque. Choix de morceaux tirés d'ouvrages classiques à la portée du premier âge (prose et vers. Les livres de cette sorte, appropriés à l'âge des élèves, devraient se trouver dans chaque classe.) Dictées d'orthographe usuelle: Exercices écrits et oraux sur les lectures faites en classe.

2^e année.

Grammaire: Révision de la syntaxe. Exercices grammaticaux. Explication des termes essentiels et du mécanisme de la proposition. Quelques exercices d'analyse logique. De la ponctuation comme méthode d'analyse logique. Faire connaître les principales figures de construction et les principaux idiotismes de la langue française; donner des exemples. — Textes de lectures et de récitation: La Fontaine, livres VI—X des Fables. Racine, Boileau, Buffon (morceaux choisis), Voltaire, Charles douze (morceaux choisis).

3^e année.

Une leçon d'une heure par semaine sera consacrée à l'exposition de notions élémentaires de littérature. Ce cours sera fait pendant le premier semestre, et comprendra environ dix leçons sur les matières suivantes: En quoi la prose diffère-t-elle de la poésie? Règles élémentaires de la versification. Des divers genres littéraires en vers. Du style poétique. Formes de langage particulières à la poésie. Des principaux genres littéraires en prose, et particulièrement de la narration, du discours (exorde, preuve, péroraison) — du genre épistolaire. — Eloquence: Quelles sont les qualités générales du style? Quelles sont, parmi ces qualités, celles qui appartiennent plus particulièrement à la littérature française? Des principales figures du discours. — Pendant le deuxième semestre, le professeur exposera avec autant de citations que possible, les principales époques de l'histoire littéraire de l'antiquité, d'après le programme qui suit: Littérature sacrée: Les Prophètes. Littérature grecque: Epopée, Homère, l'Iliade et l'Odyssée. — Poésie lyrique: Tyrtée et Pindare. — Poésie dramatique: Eschyle, Sophocle, Aristophane. — Naissance et progrès de la prose, 1^o par l'histoire: Hérodote et Thucydide; 2^o par la tribune: Périclès et Démosthène; 3^o par la philosophie: Platon et Aristote. Ce qu'on entend par le siècle de Périclès. Littérature latine: La poésie épique et lyrique: Virgile et Horace. La comédie: Plaute et Térence. L'éloquence: Cicéron. L'histoire: César, Salluste, Tite-Live, Tacite. Le siècle d'Auguste. Principaux écrivains de la décadence: Sénèque, Lucain, les deux Plin et Juvénal. — Textes de lecture et de récitation: La Fontaine: Livre XI des Fables. Morceaux choisis du théâtre classique: Corneille (le Cid, Cinna, Polyucte); Racine (Athalie, Britannicus, Iphigénie); Molière (le Misanthrope et les Femmes savantes) Boileau (Art poétique); la Bruyère (les caractères); Voltaire (le siècle de Louis XIV). — Exercices

de composition: Narrations, lettres, discours d'un genre simple. — Analyse littéraire de morceaux choisis dans les auteurs du programme.

4^e année.

Histoire de la littérature française.

Une heure par semaine sera consacrée à ce cours, auquel s'ajouteront quelques indications sur les grands noms des littératures étrangères. Il sera divisé en trente leçons environ, dans l'ordre qui suit: Origines de la langue et de la littérature françaises. — La poésie au moyen âge: Trouvères et troubadours; Premiers essais de la prose: Joinville et Froissart. Prépondérance intellectuelle de la France dès le XIII^e siècle. En Italie Dante et Petrarque; en Allemagne les Niebelungen. La renaissance au XVI^e siècle: Montaigne, Régner et Malherbe. Influence des littératures du Midi sur la littérature française: le Tasse en Italie; Cervantes et Lope de Néga en Espagne. — La poésie au XVII^e siècle: l'Académie française, Pascal, Bossuet, Bourdaloue, Fléchier et Fénelon. Madame de Sévigné. Les moralistes et les auteurs de Mémoires et de romans. La Bruyère, Retz, Saint-Simon, Lesage. En Angleterre: Shakespeare et Milton. — XVIII^e siècle: Voltaire, Montesquieu, Rousseau et Buffon. Transition du XVIII^e au XIX^e siècle: Bernardin de Saint-Pierre, André Chénier, M^{me} de Staël, Chateaubriand. Le grand siècle de la littérature allemande: Lessing, Schiller, Goethe; en Angleterre: Byron et Walter Scott; en Italie: Manzoni; aux Etats-Unis: Cooper. — Influence des littératures étrangères sur celle de la France; Lamartine, Victor Hugo, de Vigny, rénovation de l'histoire: Augustin, Thierry, Guizot et Thiers.

Agrégation.

(Quelques exemples tirés des examens qui ont eu lieu en 1866.)

Agrégation de Philosophie.

Sujets des compositions écrites:

1^o La volonté. — 2^o Comparer le dieu de Platon et le dieu d'Aristote.

Auteurs à expliquer et à commenter:

Platon, le Théétète. — Aristote, Physique, liv. I et II. — Cicéron, De finibus bonorum et malorum, liv. IV et V. — Sénèque, De vita beata. — Descartes, Discours sur la méthode. — Kant, Critique de la raison pure.

Agrégation d'Histoire et de Géographie.

Sujets des compositions écrites:

1^o Histoire ancienne: La guerre sociale; ses causes, ses résultats. —

2^o Histoire du moyen âge: Les Guelfes et les Gibelins. —

3^o Histoire moderne: L'administration du cardinal de Fleury. —

4^o Géographie: Géographie comparée de l'Europe, de 1648 à 1763.

Auteurs à expliquer:

Thucydide liv. VIII. — Xénophon, De la république de Sparte et de la république d'Athènes. — Tite-Live, liv. XXXI et XXXII. — César, Guerre des Gaules liv. VII. — Villehardouin. — Comines, liv. VI et VII.

Agrégation des Classes supérieures des Lettres.

Sujets des compositions écrites:

1^o Chercher, si les trois unités, que l'on trouve déjà dans les tragiques grecs, que Racine a si bien observées et que les modernes dédaignent, méritent d'être consacrées. — 2^o Explananda est Senecae haec sententia: „Patrium habet Deus adversus bonos viros animum, et illos fortiter amat, et, operibus, inquit, doloribus ac damnis exagitantur, ut verum colligant robur.“ — 3^o Une pièce de vers latins. — 4^o Un thème latin. — Un thème grec.

Auteurs à expliquer:

Pindare, Pythiques, IV et V. — Sophocle, Ajax. — Euripide, Ion. — Thucydide, harangues des livres III et IV. — Aristote, Rhétorique, liv. II. — Démosthène, Contre Midias. — Plaute, les Captifs. — Virgile, Géorgiques, liv. III. — Horace, Satires, liv. II. — Cicéron, Tusculanes, livre II. et III. — Tacite, Annales, liv. XIV. — Quintilien, liv. I. et XII. — Corneille, Cinna et Polyucte. — Racine, Phèdre et Athalie. — La Fontaine, Fables, liv. III et IV. — Bossuet, Oraison funèbre de la duchesse d'Orléans et Panégyrique de Saint Bernard. — Fénelon, Dialogues sur l'éloquence et Lettre à l'Académie française. — La Bruyère, Des ouvrages de l'Esprit; De l'homme.

Agrégation des Classes de Grammaire.

Sujets des compositions écrites.

1^o De l'emploi du verbe à l'infinitif comme complément d'un autre verbe; déterminer les caractères généraux des verbes avec lesquels l'infinitif peut se construire. Examiner et comparer les particularités syntaxiques de cette construction dans les trois langues, grecque, latine et française. — 2^o Un thème latin. — 3^o Un thème grec. — 4^o Une version latine. — 5^o Une version grecque. — 6^o Une pièce de vers latins. —

Auteurs à expliquer:

Euripide, Iphigénie en Aulide. — Théocrite, les Discours. — Xénophon, les Mémoires. — Isocrate, Panégyrique d'Athènes. — Virgile, Bucoliques. — Horace, Satires. — Térence, le Heautontimorumenos. — Cicéron, Pro domo sua. — Tacite, De moribus Germanorum. — Corneille, Rodogune. — Racine, Iphigénie en Aulide. — Boileau, Satires. — Molière, l'Avare.

Agrégation des langues vivantes.

Sujets des compositions écrites:

Pour la langue allemande: 1^o Composition en prose allemande: Caractériser le rôle de Lessing dans le développement des lettres allemandes. Montrer ce que lui doivent et ses contemporains et ses plus glorieux successeurs. — 2^o Composition en prose française: Montrer que, dans l'Art poétique de Boileau, comme dans ses Satires et ses Epîtres, les doctrines morales sont le fondement des théories et des préceptes littéraires. — 3^o Un thème allemand. — 4^o Une version allemande. —

Pour la langue anglaise: 1^o Composition en prose anglaise. Appréciation littéraire et philosophique des Essais de Bacon. — 2^o Composition en prose française: Du caractère d'Adam dans le Paradis perdu de Milton. — 3^o Un thème anglais. — 4^o Une version anglaise. —

Auteurs à expliquer:

Auteurs allemands: Goethe, Iphigénie en Tauride. — Schiller, Guerre de trente ans. — Auteurs anglais: Shakespeare, Coriolan. — Dickens, Contes de Noël.

*) Arrêté fixant les parties d'auteurs grecs, latins et français sur lesquelles les candidats au baccalauréat ès lettres seront interrogés pendant l'année 1865.

Auteurs grecs.

Démosthène: Les Olynthiennes.

Plutarque: Vies de Solon et de Cicéron.

Choix de discours de Pères grecs. — Saint-Basile: Discours sur ce précepte: „Fais attention à toi-même.“ — Saint Jean Chrysostôme: Discours sur la disgrâce d'Eutrope.

Homère: Le neuvième livre de l'Iliade. Odyssée, livre 6^e.

Sophocle: Electre, Oedipe à Colonne.

Auteurs latins.

Cicéron: Discours contre Verrès. — Traité de l'Amitié.

César: De bello gallico, livres 2^e et 3^e.

Salluste: Injurtha.

Tacite: Le deuxième livre des Annales.

Virgile: Géorgiques, livre 4^e. — Enéide, livre 2^e.

Horace: Le livre premier des Odes. — L'art poétique.

Auteurs français:

Bossuet: Discours sur l'histoire universelle, troisième partie. — Oraison funèbre du prince de Condé.

Fénelon: Lettre à l'Académie.

Massillon: Les 7^e, 8^e et 9^e sermons du Petit Carême.

Montesquieu: Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains.

Voltaire: Charles XII.

Cornéille: Polyeucte.

Racine: Esther.

Boileau: Les Satires. L'art poétique.

La Fontaine: Les 7^e, 8^e et 9^e livres des Fables.

*) Bulletins administratifs du ministère de l'instruction publique Nouvelle série. 1864. Tome II. 2^e semestre, p. 238.

Spécimen.

Les auteurs latins expliqués
par deux traductions françaises.

Oratio in Verrem de signis.

Transitio.

I. I. Venio nunc ad istius, quem admodum ipse appellat, studium, ut amici ejus, morbum et insaniam, ut Sienli, latrocinium. Ego quo nomine appellem nescio. Rem vobis proponam: vos eam suo, non nominis pondere penditote. Genus ipsum prius cognoscite, judices; deinde fortasse non magno opere quaeritis, quo nomine appellandum putetis.

Transitio.

I. I. Je vais parler de ce que Verres appelle son goût; ses amis disent sa maladie, sa manie; les Siciens, son brigandage; moi, je ne sais de quelle expression me servir. Je vous exposerai la chose; c'est à vous d'en juger par ce qu'elle est sans vous arrêter au nom qu'on lui donne. Prenez-en d'abord une idée générale, et peut-être n'aurez-vous pas beaucoup de peine à trouver le mot propre.

Transitio.

I. I. Venio nunc ad studium istius, quemadmodum ipse appellat, morbum et insaniam, ut amici ejus, latrocinium, ut Sienli. Ego nescio quo nomine appellem. Proponam vobis rem: vos penditote eam suo pondere, non nominis. Judices, cognoscite prius genus ipsum; deinde non quaeritis fortasse magno opere, quo nomine putetis appellandum.

Discours contre Verres sur les statues.

Transitio.

I. I. J'en viens maintenant au goût de cet homme, comme lui-même l'appelle; à sa maladie et à sa folie, comme la nomment les amis de lui; à son brigandage comme disent les Siciens. Moi, je ne sais de quel nom je dois l'appeler. J'exposerai à vous la chose: vous, pesez-la à son poids, non au poids de son nom. Judges, apprenez-en d'abord la nature même; ensuite vous ne chercherez pas peut-être avec un grand travail de quel nom vous pensez devoir l'appeler.